

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 6 février à 19 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU (*hormis pour le point 4.2 « Maison de l'Emploi France Services - Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : appel à cotisation 2025 »*), Laurent SOULARD (*hormis pour le point 4.2 « Maison de l'Emploi France Services - Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : appel à cotisation 2025 »*), Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON (*hormis pour le point 4.2 « Maison de l'Emploi France Services - Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : appel à cotisation 2025 »*), Laurence DATTIN-KROTOFF, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD (*hormis pour le point 4.2 « Maison de l'Emploi France Services - Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : appel à cotisation 2025 »*), Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER (*hormis au point 3.3 « Développement économique - Soutien à l'Association Les Saveurs de l'Île de Noirmoutier pour la période triennale 2025/2027 »*), Conseillères communautaires.

Excusé ayant donné procuration :

Yan BALAT à Manuela RABALLAND.

Absents/Excusés :

Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Nicole GROLEAU, Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE, Anne LAROCHE-JOUBERT.

Participaient également à la séance :

Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Monsieur Jean-Baptiste DESBORDES, Directeur Financier, Mesdames Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général, Edith BÉZIER, Assistante administrative.

Monsieur Laurent SOULARD a été élu secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

En préambule de la séance, le Président et Monsieur Louis GIBIER proposent une minute de silence en mémoire de Madame Marie-Claude PALVADEAU, 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes et 1^{ère} Adjointe au Maire de Barbâtre lors du précédent mandat.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal du 12 décembre 2024 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) **FINANCES** Rapporteuse : Martine RACINET

1.1) **Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 - Rapporteur : Fabien GABORIT**

Table des matières

Introduction	3
Le contexte législatif	3
Le ROB : objet et structure	3
Le contexte économique, financier & législatif	3
Le contexte financier & économique	3
La zone Euro	3
En France	4
Le contexte réglementaire	4
Les orientations budgétaires 2025 de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier	5
La section de fonctionnement	5
Les recettes	5
Les concours financiers de l'Etat	6
La fiscalité	6
Les autres recettes	8
Les dépenses	9
Les charges courantes	9
Les charges de personnel	10
Les autres charges de fonctionnement	11
La section d'investissement	12
Les projets structurants pour l'année 2025	12
Les projets pluriannuels	12
Les nouveaux projets	12
Les dépenses récurrentes	12
Le financement des dépenses d'investissement	13
Les différentes ressources	13
Les emprunts	13
La prospective	13
Les orientations pluriannuelles	13
Le Programme Pluriannuel d'Investissement	13
Les budgets annexes	14
Le budget annexe – assainissement	14
Le budget annexe – Office du Tourisme	14
Le budget annexe – La Piscine !	14
Le budget annexe – Lotissement de la Gaudinière	14
Annexes	15
Annexe 1 : la gestion de la dette	15
Le budget principal :	15
Le budget annexe assainissement	16
Annexe 2 : les autorisations de programme & d'engagement	17

Introduction

Le contexte législatif

L'article L.2312-1 – CGCT s'impose aux EPCI de moins de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, et plus particulièrement les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget afin que puisse être anticipée l'évolution du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB : objet et structure

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a lieu dans un délai maximum de 10 semaines précédant le vote du budget primitif. Il doit permettre d'informer sur la situation financière de la collectivité, de poser les orientations stratégiques de l'action collective actuelle et à venir et de présenter les perspectives tant en investissement qu'en fonctionnement pour le Budget 2025 dans le cadre de la stratégie financière définie et portée par l'équipe intercommunale.

Que doit-il expliquer ?

La loi précise que le débat doit se tenir sur la base d'un rapport qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, des éléments sur les dépenses de personnel. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, **un Rapport sur les Orientations Budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Comment se structure le ROB ?

Le R.O.B donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la communauté dont elle est membre.

Le contexte économique, financier & législatif

Le contexte financier & économique

La zone Euro

Une croissance du PIB est anticipée de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025.

L'activité a progressé de +0,4 % au 3^{ème} trimestre en zone Euro, après +0,2 % au second, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3.

Pour le 4^{ème} trimestre 2024, une croissance du PIB de +0,3 % est estimée, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : Elle est estimée entre 1,5 % et 1,7 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

Elle a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : les élections aux Etats Unis font peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

En France

Une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 est anticipée.

L'activité a progressé de +0,4 % au 3^{ème} trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3^{ème} trimestre.

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec une réduction du déficit public attendue

Inflation : en moyenne annuelle, l'inflation (IPCH) française est prévue à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025. L'IPCH est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé.

Le contexte réglementaire

Après le vote le 4 décembre 2024 de la motion de censure qui a renversé le gouvernement de Michel Barnier, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pu être examiné et adopté de façon définitive par le Parlement dans des délais compatibles avec la promulgation de la loi avant le début de l'exercice 2025.

Un projet de loi spéciale a été présenté ce 11 décembre en Conseil des ministres. Il a vocation, à porter "les dispositions indispensables au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de Sécurité Sociale, nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics jusqu'à l'adoption d'une loi de finances initiale pour 2025".

La Dotation Globale de Fonctionnement a son montant de 2024

Le premier article du texte a pour but d'autoriser l'État et les autres personnes morales, dont les collectivités et "les organismes publics qui leur sont rattachés", à percevoir les impôts qui leur étaient affectés jusqu'à présent. Par ailleurs, la disposition permet la reconduction des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, et ce "pour une durée temporaire", à savoir "jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de l'année".

Parmi ces prélèvements figure notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) destinée aux communes, à leurs groupements et aux départements. Elle sera versée par douzièmes dès le début de l'année, sur la base de son montant en 2024 - soit 27,2 milliards d'euros – et des règles de répartition valables également en 2024.

En sachant que ce montant pourra être régularisé lorsque le projet de loi de finances pour 2025 sera voté. De plus, les montants de DGF versés aux collectivités ne seront pas nécessairement identiques à ceux de 2024, puisque certaines variables de la DGF peuvent bouger, notamment la population et les recettes fiscales.

En outre, d'autres prélèvements sur recettes, comme le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) dépendent des demandes des collectivités auprès de l'État. Leur montant pour 2024 ne sera pas repris.

Les deuxième et troisième articles du projet de loi spéciale autorisent l'État et divers régimes et organismes de Sécurité Sociale (dont la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, la CNRACL) à avoir recours à l'emprunt dans l'attente de l'adoption d'une loi de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2025 et dans le seul but de couvrir leurs besoins de trésorerie.

Subventions de l'État : le cru 2025 attendra

Au titre du fonds vert, les collectivités "recevront le paiement des subventions déjà attribuées, mais il ne pourra pas y avoir de nouvelles subventions attribuées.

Le principe sera le même pour les dotations d'investissement (DSIL, DETR) : il n'y aura pas de nouveaux engagements au titre de 2025.

Il en sera ainsi tant que ne sera pas promulgué un projet de loi de finances pour 2025, sous la responsabilité du nouveau gouvernement.

En sachant que, "juridiquement et techniquement", deux options se présenteront à ce dernier : soit permettre la poursuite de l'examen parlementaire du projet de loi déposé le 10 octobre par le gouvernement Barnier, soit repartir de zéro en déposant un nouveau projet de texte.

Les orientations budgétaires 2025 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier confirme pour l'année 2025 la poursuite de ses projets structurants dans des domaines tels que :

- L'habitat : les travaux sur les sites du Trésor Public ou des Gentianes, les fonds de concours...
- La défense contre la Mer : le PEP et le PAPI, les travaux d'urgence
- La mobilité : la création et les fonds de concours relatifs aux pistes cyclables...

Sans oublier, la collecte et le traitement des déchets, la transition écologique, la gestion du patrimoine intercommunal...

Aussi, pour maintenir les équilibres financiers à long terme (2025-2032) et préserver les marges de manœuvre, la CCIN reste vigilante sur les points-clefs suivants :

- La maîtrise et l'optimisation de ses dépenses de fonctionnement afin d'en limiter une progression inflationniste,
- La recherche active des financements externes pour tous ses projets,
- La gestion active de sa dette, en limitant son encours et le niveau de ses taux d'intérêt,
- La maîtrise de ses charges de personnel.

Toutefois, malgré cette rigueur, les charges de fonctionnement courant (charges à caractère général, charges de personnel...) vont augmenter plus rapidement que les recettes courantes (fiscalité, dotations...). Ainsi, afin de ne pas remettre en cause les niveaux de prestations et services proposés à la population et de maintenir un programme d'investissement ambitieux, sur une période allant jusqu'en 2032, il sera proposé une hausse des taux de fiscalité pour l'année 2025.

Ainsi, les principales recettes fiscales verront les taux évoluer de la manière suivante :

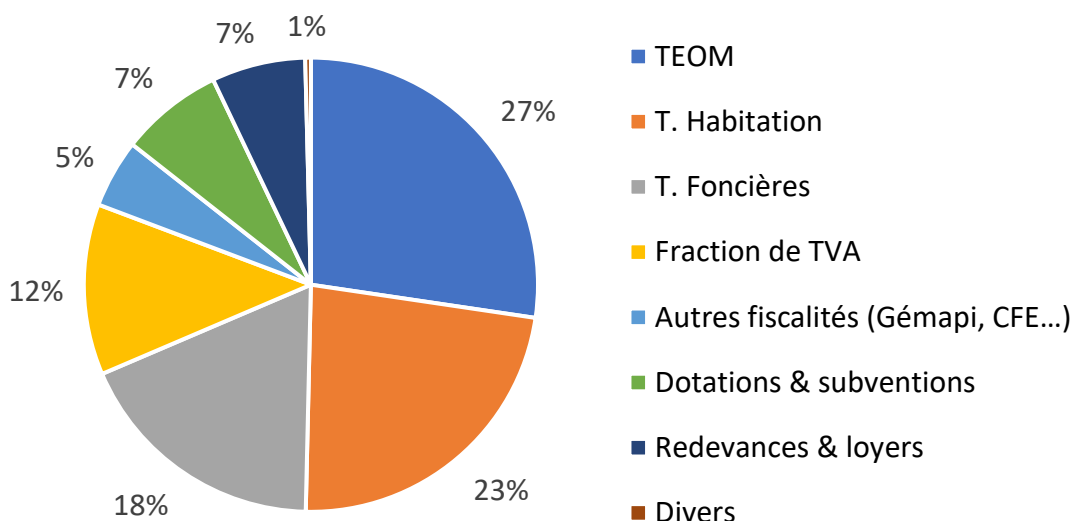
	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière bâtie additionnelle	8,53 %	10,24 %
Taxe d'habitation additionnelle	10,30 %	12,36 %

Cette augmentation permettra de limiter le recours à l'emprunt, de dégager une épargne nette positive jusqu'à la fin de ce cycle.

La section de fonctionnement

Les recettes

Les crédits ouverts en recettes réelles de fonctionnement étaient, en 2024, répartis de la manière suivante :



Les concours financiers de l'Etat

	2024 Notifications	2025 Prévisions	Evolution 2024/2025
Dotation d'intercommunalité	198 305 €	198 000 €	-0,15%
Dotation de Compensation	383 123 €	373 000 €	-2,64%
Cumul DGF	581 428 €	571 000 €	-1,79%

Ces montants perçus sont minorés à la suite du reversement de compensation du transfert de la compensation « part salaires » des communes appartenant à un EPCI à Fiscalité Additionnelle.

En effet, à compter de 2024, l'intégralité des montants des Compensations de la Part Salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ – a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1^{er} janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Par conséquent, depuis 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire. Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le CGCT, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

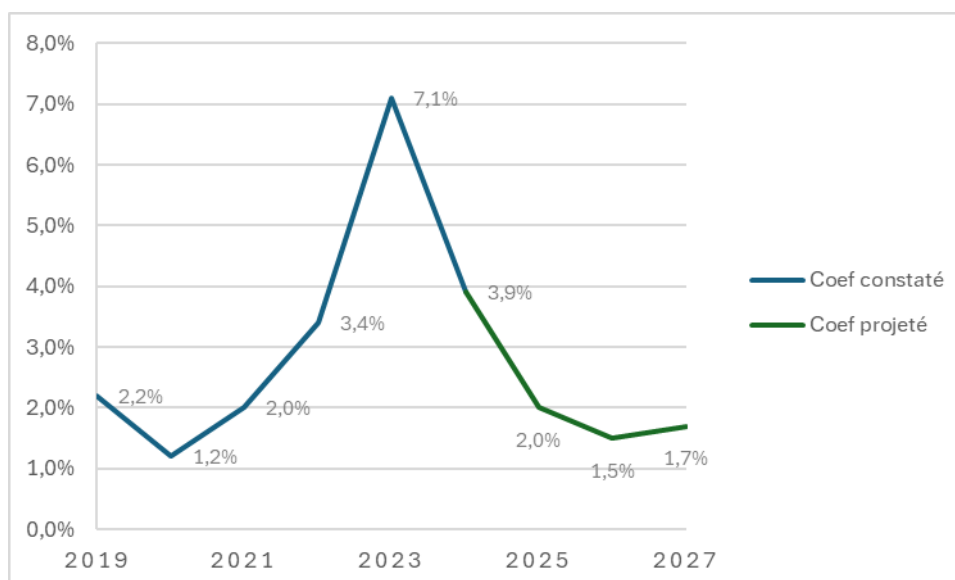
	2024 Notifications	2025 Prévisions	Evolution
Cumul DGF	581 428 €	571 000 €	-1,79 %
Compensation	-192 040 €	-195 000 €	1,54 %
Cumul	389 388 €	376 000 €	-3,44 %

La DGF est annoncée comme stabilisée. Toutefois, celle-ci se répartit entre différentes dotations, notamment la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces dernières devraient augmenter entraînant mécaniquement une diminution des autres composantes. Ainsi pour l'année 2025, une baisse est anticipée (-3,44 %).

La fiscalité

- La revalorisation des bases

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).



En 2024, le coefficient légal a été de +3,9 % (contre +7,1 % en 2023).

Afin d'élaborer au mieux le BP 2025, le coefficient de revalorisation forfaitaire retenu sera de +1,7 %. Pour les années 2026 et 2027, les projections de la Banque de France seraient de +1,5 % et +1,7 %.

- **Les taux de fiscalité**

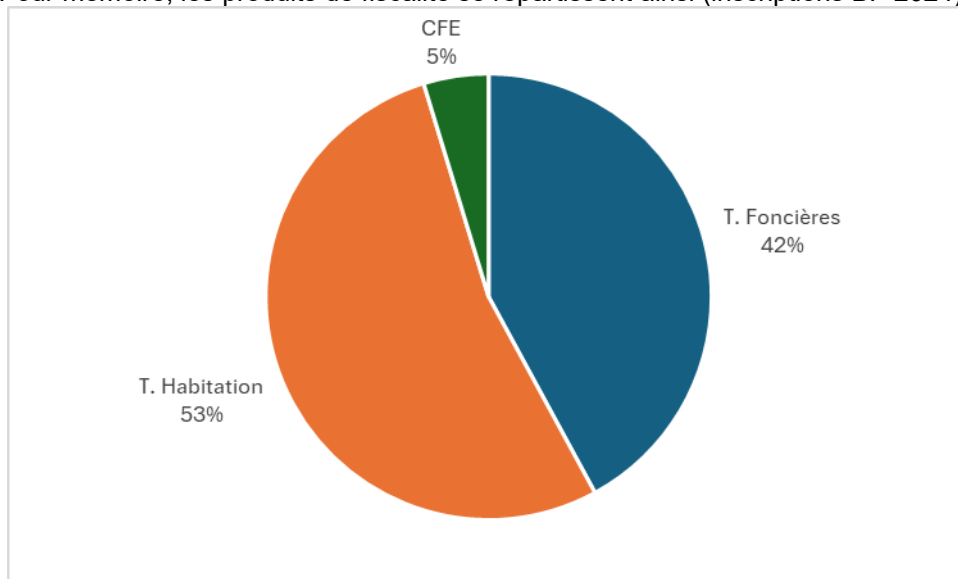
Pour atteindre l'équilibre budgétaire à l'issue de la prospective en 2032, Il est prévu en 2025 d'ajuster les taux de fiscalité de la manière suivante :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière bâtie additionnelle	8,53 %	10,24 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	12,08 %	14,50 %
Taxe d'habitation additionnelle	10,30 %	12,36 %
CFE additionnelle	7,82 %	9,38 %

Les taux proposés pour l'année 2025 restent inférieurs à la moyenne des taux communaux 2024.

- **Les produits de fiscalité**

Pour mémoire, les produits de fiscalité se répartissent ainsi (inscriptions BP 2024) :



	Produits 2024	Produits 2025
Taxe foncière bâtie additionnelle	2 762 327 €	3 371 144 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	64 850 €	79 143 €
Taxe d'habitation additionnelle	3 637 701 €	4 439 450 €
CFE additionnelle	232 098 €	283 252 €
CFE unique ou de zone	84 306 €	85 739 €

Ainsi, la hausse des produits de fiscalité sera liée à l'évolution des bases fiscales d'une part et des taux intercommunaux d'autre part.

Cette augmentation des recettes fiscales en 2025 permettra à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier de maintenir un niveau d'épargne nette positive et de porter un programme de travaux ambitieux et nécessaire à la collectivité – notamment en faveur de la défense contre la mer.

- **Les exonérations délibérées en 2024**

Pour mémoire, en décembre dernier le Conseil communautaire a mis en place une exonération en faveur des logements anciens.

Ainsi, à compter de 2025, une exonération de 3 ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, fixée à 100 %, est possible pour (conditions cumulatives) :

- les logements achevés depuis plus de 10 ans

et

- les logements qui ont fait l'objet travaux de rénovation énergétique :
 - o 10 000 € de dépenses l'année précédant la taxation,
 - o ou 15 000 € sur les trois dernières années.

Le Conseil communautaire n'a délibéré que sur la part de Taxe Foncière le concernant. Cette exonération ne sera pas étendue aux communes, à moins d'une délibération du Conseil municipal l'instaurant.

- **Les autres produits fiscaux**

o La Gémapi :

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a mis en place la taxe GEMAPI en 2024 afin de financer sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection des Inondations.

Le produit 2025, qui sera voté en même temps que les taux de fiscalité directe locale, restera stable par rapport à 2024 (378 K€). Pour mémoire, il ne peut dépasser 40 € par habitant.

Cette taxe ne suffit pas à financer les dépenses que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier prévoit de réaliser pour les digues, la gestion des milieux aquatiques et les diverses actions de protection contre les inondations.

o La taxe d'enlèvement des Ordures ménagères :

Pour financer la collecte et le traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière.

Une redevance spéciale pour les déchets existe également, mais elle concerne les déchets non ménagers (produits par des restaurateurs ou des commerces, par exemple).

Son produit évoluera au même rythme que la variation des bases fiscales. Son montant est estimé à 4,3 M€.

Les autres recettes

- **Les fractions de TVA**

À la suite des réformes entraînant la suppression de la Taxe d'Habitation et de la CVAE, l'Etat compense la perte de recette subie par les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale.

	Notification 2023	Notification 2024	Projection 2025
Fraction de TVA - TH	226 820 €	225 551 €	218 260 €
Fraction de TVA - CVAE	1 734 551 €	1 734 042 €	1 668 346 €
	1 961 371 €	1 959 593 €	1 886 606 €

Par prudence, un ralentissement de cette compensation a été anticipé.

- **Les financements de postes & subventions diverses**

Les postes faisant l'objet d'un financement auprès de différents partenaires (Sydev, Leader, CAF...) concernent notamment :

- La responsable du service habitat (31 K€),
- L'animateur du Relais Petite Enfance (35 K€),
- Le chargé de Prévention Santé (20 K€),

Par ailleurs, certaines actions bénéficient de financement.

Ainsi, le service du TAD (EMYN – Société Eoliennes en Mer îles d'Yeu et de Noirmoutier 146 K€), le déploiement des bio-déchets (30 K€), le PCAEET (Plan climat-air-eau-énergie territorial), le Plan Local Unique Santé Social (27 K€) ou encore l'aire d'accueil des gens du voyage (27 K€) ... sont subventionnés.

- **Les redevances et diverses facturations**

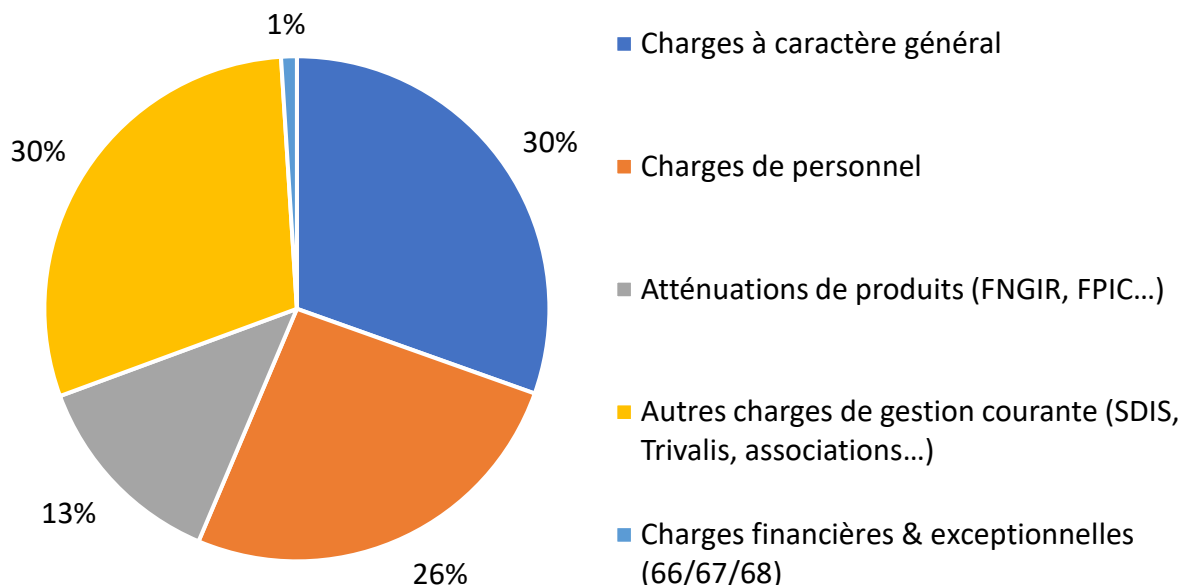
Les redevances perçues concernent essentiellement celles relatives à l'enlèvement des déchets. Les montants resteront stables (0,7 M€).

Les loyers perçus intègrent les locations à l'attention des travailleurs saisonniers (Tiny-houses...) et les locaux commerciaux.

Enfin, les provisions constituées en 2024 feront l'objet de reprises.

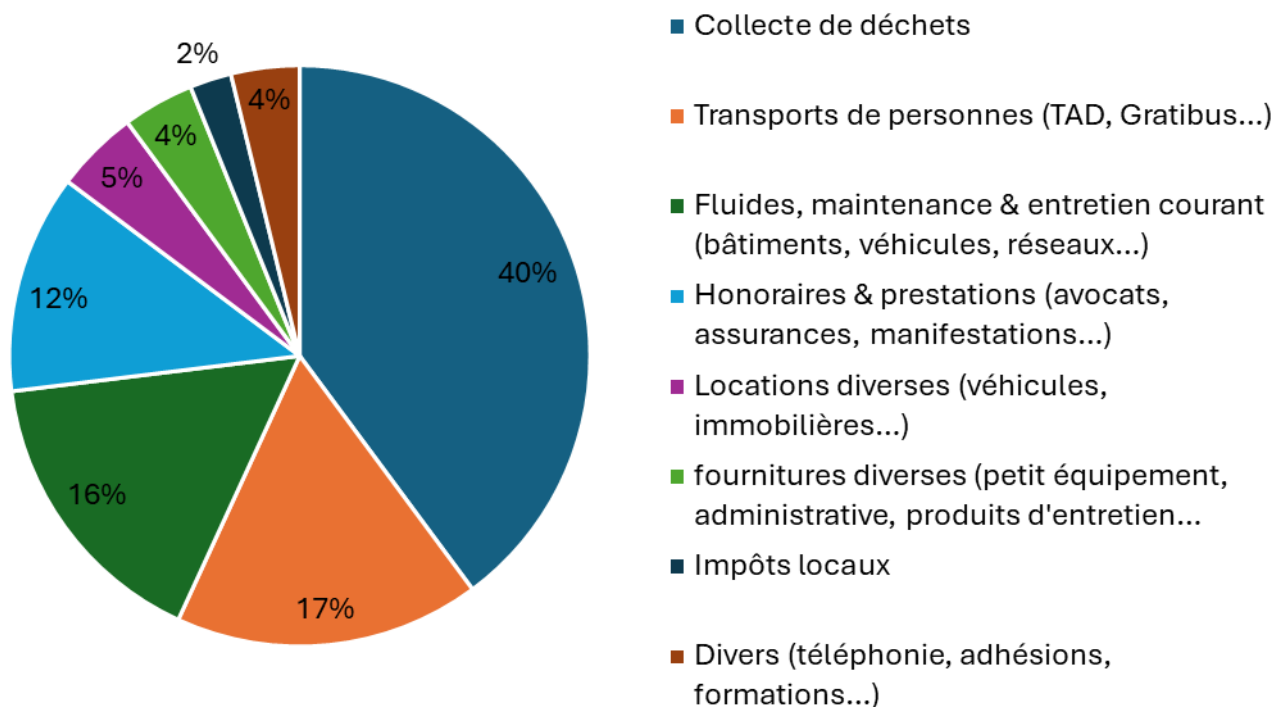
Les dépenses

Les crédits ouverts en dépenses réelles de fonctionnement étaient, en 2024, répartis de la manière suivante :



Les charges courantes

Les charges à caractère général se décomposaient ainsi (budgété 2024) :



Pour l'exercice 2025, les principaux postes de dépenses resteront les mêmes. Des variations seront constatées suite :

- au déploiement en année pleine du Transport A la Demande et le renouvellement du marché de transport estival,
- à la réaffectation de crédits du fonctionnement vers l'investissement (études d'urbanisme),
- à la prise en charge directe de certaines filières de la déchetterie pro (bois, plâtre, plastique). Ces « économies » impactent les recettes puisque ces produits étaient revendus,
- à la hausse de certaines charges « subies » (assurance, fiscalité, fluides...).

Les charges de personnel

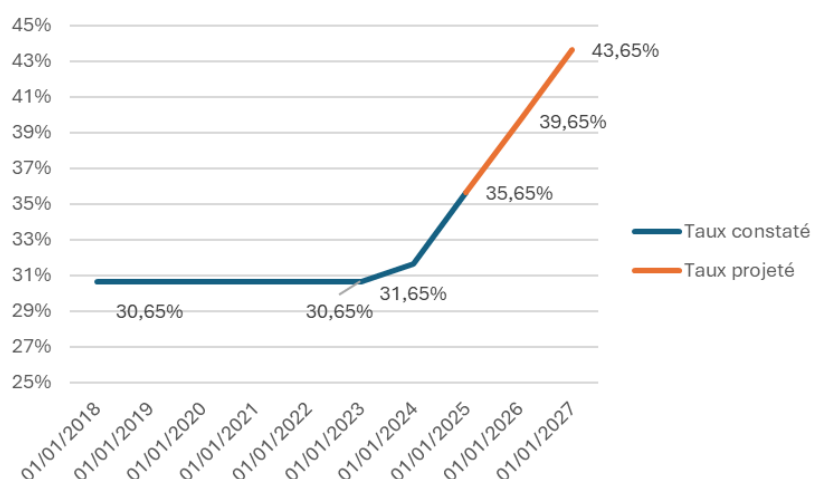
Les dépenses de personnel 2025 sont prévues avec une progression de +4,4 % par rapport au BP 2024 afin de prendre en compte : le Glissement Vieillessement Technicité (GVT), les évolutions réglementaires nationales et les décisions locales (recrutement, actions sociales).

Au BP 2024, les charges de personnel représentaient 26 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, la moyenne de la strate était de 21 %.

- L'impact des décisions nationales

- La participation des employeurs à la couverture du risque prévoyance :
Depuis le 1^{er} janvier 2025, les fonctionnaires sont tenus de cotiser à une prévoyance. Lors de sa séance du 11 octobre dernier, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge 70% de la cotisation des agents. Cette prestation sociale représente un surcôt budgétaire estimé à 30 000 €.
- La hausse des cotisations retraites :
Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit le relèvement de 4 points par an du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cette augmentation « permettra d'amorcer le redressement de ce régime structurellement déficitaire ».

L'évolution envisagée serait la suivante :



- La suppression de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) :
Mise en place en 2008 afin de garantir aux agents publics le maintien de leur niveau de rémunération lorsque leur traitement indiciaire a évolué moins vite que l'inflation sur une période de quatre ans, la GIPA n'a pas été reconduite pour l'année 2024.
- Les diverses évolutions :
Comme chaque année, il est attendu des hausses de différents taux de cotisations, du SMIC ou des assurances statutaires...

- Les décisions locales

- Les recrutements envisagés :
Dans la continuité des actions menées sur la politique de l'habitat, le recrutement d'un chargé de mission est prévu en cours d'année 2025.
Le déploiement de la compétence Petite Enfance nécessite le recrutement d'un agent. Ce poste serait financé à hauteur de 70 %.
Comme les années passées, les mouvements de personnel (départ en retraite, mutation...) seront étudiés avec rigueur afin de ne pas systématiquement remplacer à l'identique les postes concernés. En effet, une analyse fine des besoins du service et de la collectivité permet de définir un profil actualisé.
- Les diverses évolutions :
A la suite de certains mouvements de personnel, un état des lieux associé à un projet de service a été entrepris afin de maintenir le niveau de prestations proposées à la population (Hôtel Jacobsen, collecte et traitement des déchets, accueil...).

- **L'état du personnel**

Au 31 décembre 2024, les agents (en Equivalent Temps Plein) étaient répartis de la manière suivante :

		Emplois pourvus en ETP		
Grades ou emplois	Cat.	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative				
Attache territorial principal	A	1		1
Attache territorial	A	5	2	7
Rédacteur principal de 1ere classe	B	2		2
Rédacteur territorial	B	2	1	3
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	4		4
Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	6		6
Adjoint administratif territorial	C	2,5		2,5
Filière technique				
Ingénieur territorial principal	A	2		2
Technicien principal de 1ere classe	B	4	0,5	4,5
Technicien principal de 2eme classe	B	1	1	2
Technicien territorial	B	1	1	2
Agent de maitrise principal	C	2		2
Agent de maitrise	C	2		2
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	5		5
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	2		2
Adjoint technique territorial	C	9,55		9,55
Total général		51,05	5,5	56,55
Agents non titulaires en fonction au 31/12/2024		Cat.	Secteur	Nature du contrat
Responsable hôtel Jacobsen		A	Adm	CDI
Chargée de mission PLUSS		A	Adm	CDD
Chargée de mission - service prévention et gestion des déchets		B	Tech	CDD
Chargée de communication print/digital		B	Adm	CDD
Responsable gestion du trait de côte et des ouvrages de protection contre les risques littoraux		B	Tech	CDD
Responsable habitat, logement et urbanisme		B	Tech	CDD
Charge de prévention santé		B	Tech	CDD
Total général				
Poste non permanent				
Chargé de mission plan alimentaire territorial		B	Tech	Contrat de projet

Les autres charges de fonctionnement

- **Les subventions aux budgets annexes**

Ces participations à l'équilibre budgétaire des budgets annexes ont évolué de la manière suivante :

Budget	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Lotissement La Gaudinière	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	392 314 €
La Piscine	0 €	0 €	294 000 €	450 000 €	849 000 €	458 157 €
Office du Tourisme	650 000 €	670 000 €	690 000 €	700 000 €	650 000 €	793 062 €
Total	650 000 €	670 000 €	984 000 €	1 150 000 €	1 499 000 €	1 643 533 €

Les subventions inscrites au BP 2025 devraient s'inscrire dans la continuité de celles prévues en 2024.

Dans un contexte contraint, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier maintiendra sa participation auprès des associations au travers des subventions et des accompagnements en nature. Toutefois, elle ne sera pas en mesure de pallier le désengagement des autres partenaires institutionnels.

- **Les charges financières**

Au cours de l'exercice 2024, afin de financer une partie des dépenses d'équipement, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a contractualisé un nouvel emprunt d'un montant de 3 millions d'€, auprès de la Banque Postale, aux caractéristiques suivantes :

Montant	Durée	Taux	Risque
1,5 M€	20 ans	Fixe : 3,68 %	1A
1,5 M€	20 ans	Euribor 12 mois + 0.73 %	1A

Pour information au 1^{er} décembre, l'Euribor 12 mois cotait à 2,46 %.

Ce nouvel emprunt impactera les charges financières de la collectivité.

- Les dépenses diverses

Les autres postes de dépenses seront relativement stables et s'appuieront sur les montants constatés en 2024 :

	Budgété 2024	Prévisionnel 2025
FNGIR	1 180 555 €	1 180 555 €
FPIC	338 425 €	350 000 €
Contribution au SDIS	285 000 €	290 000 €
Contribution à Trivalis	1 469 000 €	1 500 000 €

Enfin, comme précisé lors du vote de la décision modificative n° 1-2024, il convient de constituer des provisions pour pallier un éventuel défaut de recouvrement des recettes.

Pour le calcul des provisions à constituer : le Trésor Public communique à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier la dernière situation des Restes A Recouvrer (RAR) de l'exercice N-2.

En l'espèce, il s'agit des titres émis avant le 31 décembre 2023 et restant à recouvrer.

Le taux appliqué, sur ces RAR, pour calculer la provision sont les suivants :

Emis au cours des exercices N-2 et N-3 : 15 %

Emis au cours des exercices N-4 et N-5 : 30 %

Emis au-delà de l'exercice N-6 : 50 %

A titre d'information, les provisions doivent couvrir, au moins, 15 % des restes à recouvrer.

Pour les titres émis au plus tard le 31 décembre 2023, la situation était la suivante au 1^{er} janvier 2025 :

	Restes à recouvrer	Provisions	Couverture
Budget Principal	41 057 €	12 465 €	30%

La section d'investissement

Pour mémoire, ces deux dernières années, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a massivement investi (14 M€), notamment :

- La politique de l'habitat (dont l'acquisition des bâtiments des Gentianes, Avenue. J Pineau, rue de la Croix Verte, Ancienne poste de Barbâtre, 5 Tiny Houses...) : 3,4 M€
- La défense contre la mer (travaux, diagnostics & études...) : 3,3 M€
- La collecte et le traitement des déchets (dont la construction de l'éco-bâtiment) : 2,3 M€
- Également, des acquisitions immobilières sont venues augmenter le patrimoine de la collectivité : futur office de tourisme, l'Aile sud de l'hôtel Jacobsen, le Moulin de la Plaine... : 1,8 M€,
- Et les autres travaux structurants (ateliers relais, pistes cyclables, box à vélos, déploiement de la fibre...)

Les projets structurants pour l'année 2025

Au titre de ce nouvel exercice, les dépenses d'équipement devraient avoisiner 9,6 M€. Elles se répartiront ainsi :

- Les projets pluriannuels

La proposition de budget 2025 s'inscrit, pour partie, dans la continuité des projets engagés au cours des exercices précédents. Ainsi, les travaux & études suivants se poursuivent (5,4 M€) :

- La politique de l'habitat (travaux à l'ex-trésor public, les Gentianes, le PLUI...),
- Les aménagements du futur Office du Tourisme de Noirmoutier,
- La défense contre la mer (les Homardières, la mise en œuvre du PEP...).

- Les nouveaux projets

Au cours de l'année à venir, de nouveaux projets (2 M€) vont être lancés afin de répondre au mieux aux besoins de la collectivité. Ceux-ci concerneront :

- Le renouvellement de véhicules pour la collecte des déchets,
- Le lancement des études et travaux relatifs aux pistes cyclables,
- La réfection du Martroger...

- Les dépenses récurrentes

Chaque année, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est tenue d'investir pour entretenir et maintenir son patrimoine, maintenir son engagement auprès des communes. Dans le cadre de la prospective, une enveloppe annuelle (2,2 M€) est dédiée à ces interventions :

- L'entretien des bâtiments intercommunaux (maison de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, logements, déchèterie, piscine...),

- Le renouvellement de ses équipements (informatique, matériels techniques, matériels de gestion des déchets...)
- Les travaux d'entretien et d'urgences sur les digues,
- Les fonds de concours à destination des communes (mobilité, transition...).

Le financement des dépenses d'investissement

- Les différentes ressources

Les subventions attendues (1,1 M€) pour l'année 2025 concernent essentiellement des travaux et études relatifs à la défense contre la mer.

Parallèlement, d'autres projets font l'objet de financement comme la réfection du Martroger (DRAC), la gestion des marais, ou la gestion des déchets.

Si le taux de remboursement de la TVA (FCTVA) a été évoqué comme une variable d'économie pour l'Etat, baisse de 16,4 % à 15 %, cela n'a pas été confirmé à l'heure actuelle. La recette attendue est estimée à 1,3 M€.

- Les emprunts

Afin d'équilibrer le budget, un emprunt (5,3 M€) sera proposé. Ce montant ne sera pas automatiquement réalisé dans sa totalité. Il sera ajusté en cours d'exercice selon l'avancement des projets, les financements obtenus...

La prospective

- Les orientations pluriannuelles

Comme évoqué en préambule, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier se doit de faire preuve de rigueur pour maintenir les prestations (mobilité, santé, actions économiques...) et un niveau d'investissement conséquent (habitat, défense contre la mer, mobilité...).

Les hypothèses d'évolution des recettes et charges de fonctionnement sont volontairement prudentes. En effet, un certain nombre de données sont fluctuantes et indépendantes de la collectivité (redressement des comptes publics, coût de la dette, inflation, transfert de compétences...).

C'est pourquoi, pour répondre à ces contraintes, une hausse des taux de fiscalité intercommunaux est proposée en 2025.

- Le Programme Pluriannuel d'Investissement

Le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) se présente ainsi :

K€	BP 2025	PPI 2026	PPI 2027	PPI 2028	PPI 2029	PPI 2030	PPI 2031	PPI 2032	Cumul
Défense contre la Mer	2 816	5 626	7 287	8 196	7 055	2 880	3 180	2 880	39 917
Habitat	3 099	3 756	447	83	83	83	83	83	7 717
Collecte des déchets	1 199	464	1 064	134	134	734	134	134	3 997
Mobilité	530	465	465	465	465	465	465	465	3 785
Transition écologique	260	230	230	230	230	230	230	230	1 870
Culture	102	87	437	1 037	37	37	37	37	1 813
Administration	185	215	185	185	185	215	185	185	1 541
Patrimoine intercommunal	336	226	226	126	126	126	126	126	1 414
Moulin de la Plaine	30					200	550	350	1 130
Sports & nautisme	179	250	260	60	60	60	60	60	989
Développement économique	304	405	9	9	9	9	9	9	763
Tourisme	415	135							550
Gestion des Marais	133	85	45	45	45	45	45	45	488
Total général	9 587	11 943	10 655	10 570	8 428	5 083	5 103	4 603	65 973

Les budgets annexes

- Le budget annexe – assainissement

Pour mémoire, ce budget est autonome, c'est-à-dire que seule la redevance (et la facturation de certaines prestations) le finance. Ce budget ne perçoit pas de subventions de la part du budget principal.

En fonctionnement, le projet de BP 2025 est prévu avec une légère hausse des recettes liées aux travaux (basée sur les permis de construire de plus de 2 ans) et une revalorisation de la redevance ajustée en fonction de la consommation d'eau.

Les dépenses devraient rester stables par rapport au BP 2024.

La principale évolution, sans impact sur l'équilibre budgétaire, est liée à la réforme de la perception de la redevance de l'agence de l'eau. Auparavant, le délégataire reversait la part fixée par l'agence de l'eau, perçue sur la facture d'eau directement.

Désormais, il appartient au Conseil communautaire de fixer un taux et le délégataire percevra en notre nom cette recette. Celle-ci sera ensuite reversée à l'Agence de l'Eau.

Les admissions en non-valeur seront à la charge de la collectivité, l'agence de l'eau devant percevoir ce qui sera facturé et non ce qui sera perçu.

En investissement, le programme de travaux devrait s'élever à 1,5 M€ financé par l'excédent de fonctionnement, des subventions et un emprunt d'équilibre. Ce dernier sera ajusté en fonction de l'avancement des travaux.

En 2025, il est prévu 1,5 M€ de travaux : extension ou déplacement de réseaux, poursuite du schéma directeur, création d'un espace refuge...

- Le budget annexe – Office du Tourisme

En fonctionnement, ce budget annexe reste quasiment stable avec une évolution contenue des dépenses de fonctionnement (+1 %).

La subvention d'équilibre versée par le budget principal devrait s'élever à 0,8 M€, dans la continuité des prévisions budgétaires 2024.

En investissement, les dépenses structurantes seront portées par le budget principal. Elles concerneront essentiellement les travaux d'aménagement du futur Office du Tourisme de Noirmoutier. Celui-ci devrait être livré au cours du 2nd trimestre 2026.

- Le budget annexe – La Piscine

En fonctionnement, malgré les pannes survenues sur du matériel vieillissant au cours de l'année 2024, ayant entraîné une fermeture de 4 mois, le BP 2025 est projeté avec une période d'ouverture complète.

Ce budget annexe prévoit des charges d'exploitation stable par rapport au BP 2024. Les recettes liées à la fréquentation seront estimées avec prudence.

Certaines des animations développées au cours de l'année 2024 seront reconduites en 2025.

La subvention d'équilibre sera maintenue autour de 0,5 M€.

En investissement, à l'instar du budget Tourisme, les projets relatifs au bâtiment seront inscrits au sein du budget principal (travaux de bardages, peintures...).

Le renouvellement des équipements est inscrit dans les dépenses d'investissement dans ce budget.

- Le budget annexe – Lotissement de la Gaudinière

Les dépenses réelles afférentes à cette zone concernent essentiellement l'entretien paysager. Un budget de 16 K€ sera proposé pour l'année 2025.

Malgré l'absence d'activité sur ce budget en 2024 – hormis les charges courantes, il est proposé de maintenir l'ouverture du budget Gaudinière pour 2025.

Si les terrains n'étaient pas vendus dans le courant de l'année, le budget de La Gaudinière serait alors clôturé et les dépenses et recettes liées à ce budget seraient intégrées dans le Budget Principal.

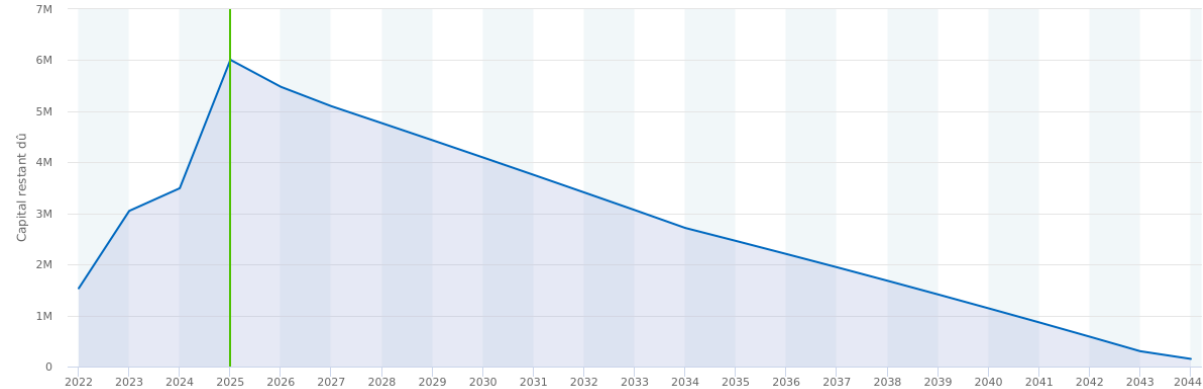
Annexes

Annexe 1 : la gestion de la dette
- Le budget principal :

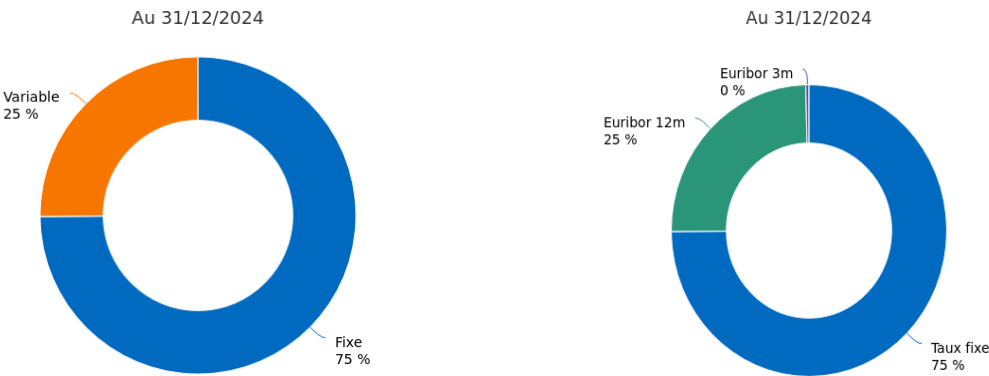
Profil de la dette :

Nombre de financements	8	Capital Restant Dû : 6 063 356 € (au 31/12/2024)
Durée de vie résiduelle	19 ans et 8 mois	
Durée de vie résiduelle moyenne	16 ans et 8 mois	

Extinction de la dette :

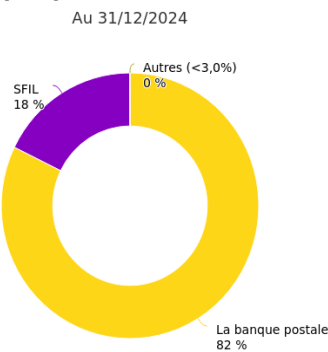


Répartition par risque :



Indexation	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2024
Fixe	74,89 %	6	3,45%	19 ans 7 mois	4 541 K€
Variable	25,11 %	2	3,97%	19 ans 8 mois	1 522 K€

Répartition par prêteur :



Banque	Encours
La banque postale :	4 988 K€
Société de Financement Local :	1 075 K€

Comparaison avec les 19 EPCI de Vendée

Nom	Population	2021	2022	2023
CC de l'Ile de Noirmoutier	9 409	355,62 €	488,89 €	515,58 €
CC Océan Marais de Monts	19 934	1 548,61 €	1 511,79 €	1 612,07 €
CC Challans-Gois Communauté	50 066	403,91 €	464,09 €	419,98 €
CA Les Sables d'Olonne Agglomération	57 965	960,25 €	913,17 €	1 068,04 €
Moyenne du panel		970,92 €	963,02 €	1 033,37 €

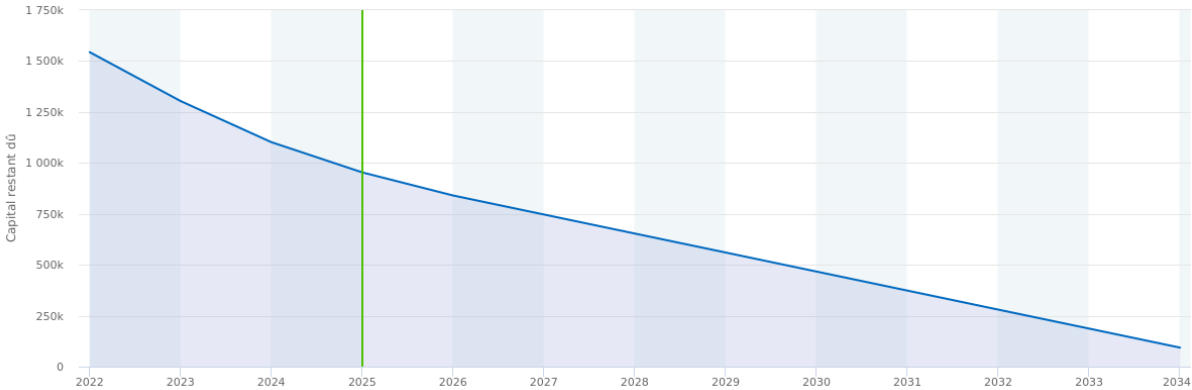
(Données au 31/12/2023)

- Le budget annexe assainissement

Profil de la dette :

Nombre de financements	2	Capital Restant Dû : 953 333 € (au 31/12/2024)
Durée de vie résiduelle	9 ans et 10 mois	
Durée de vie résiduelle moyenne	9 ans et 8 mois	

Extinction de la dette :

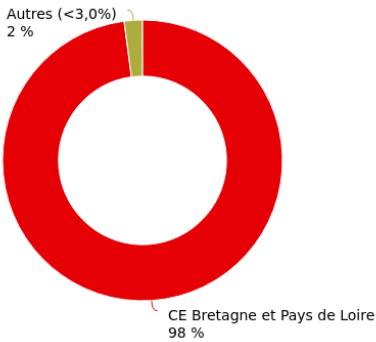


Répartition par risque : au 31/12/2024

Indexation	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2024
Fixe	100%	2	0,44%	9 ans 10 mois	953 K€

Répartition par prêteur :

Au 31/12/2024



Banque	Encours
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire :	933 K€
Société de Financement Local :	20 K€

Annexe 2 : les autorisations de programme & d'engagement

La situation des APCP (Autorisations de Programme & Crédits de Paiement) au 31/12/2024 :

		90020 - PAPI - sécurité des populations face à la mer	90031 - requalification du parc des Mandeliers	90041 - création de nouvelles pistes cyclables	90087 - politique du logement	90092 - stratégie économique
Autorisations de programme	AP - initial 2024	27 368 300,00 €	1 548 485,69 €	4 161 303,52 €	7 862 627,49 €	2 821 129,39 €
	Modifications 1 2024		41 000,00 €			
	AP - cumul 2024	27 368 300,00 €	1 589 485,69 €	4 161 303,52 €	7 862 627,49 €	2 821 129,39 €
Crédits de paiement	CP 2017	733 126,04 €				
	CP 2018	899 200,88 €		28 456,50 €		
	CP 2019	2 269 637,36 €	83 897,80 €	115 806,19 €		
	CP 2020	834 210,68 €	232 705,89 €	34 387,91 €		
	CP 2021	1 086 612,52 €	281 898,56 €	51 034,92 €		917 129,39 €
	CP 2022	1 650 626,16 €	60 598,68 €	51 618,00 €	63 174,49 €	56 995,83 €
	CP 2023	831 810,01 €	492 257,84 €	10 230,00 €	215 608,58 €	13 935,36 €
	Paiements cumulés	8 305 223,65 €	1 151 358,77 €	291 533,52 €	278 783,07 €	988 060,58 €
	CP 2024	342 800,00 €	338 000,00 €	130 000,00 €	3 180 415,00 €	31 100,00 €
	CP 2025	18 720 276,35 €	100 126,92 €	3 739 770,00 €	4 403 429,42 €	1 801 968,81 €

Le Président rappelle le contexte international avec un ralentissement de la croissance au niveau européen ainsi qu'un contexte national compliqué avec un budget adopté seulement la veille.

Il souligne les incertitudes sur :

- *les évolutions retenues pour la dotation d'intercommunalité et plus largement sur la DGF ;*
- *le taux de remboursement du FCTVA (actuellement 16,4%) avec une proposition du gouvernement Barnier de le diminuer, a priori, non reconduite ;*
- *l'institution d'un fonds de sauvegarde pour les collectivités ayant des Dépenses Réelles de Fonctionnement supérieures à 40 M€.*

La Communauté de Communes doit faire preuve de prudence quant aux dépenses de fonctionnement. Ainsi, cette année, le Président a fait le choix de renoncer à la cérémonie des vœux.

Au niveau local, le désengagement de la Région impactera notamment la vie associative. De même, le Département annonce qu'il sollicitera les collectivités pour certaines dépenses (le SDIS notamment).

Le ROB doit faire preuve d'une vigilance extrême tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu pour le territoire. Il estime, avec les membres du Bureau communautaire, que la collectivité aujourd'hui subit un sous-investissement des équipes précédentes. Il cite les transferts de compétences qui n'ont pas été accompagnés de transferts de charges ; le dernier en date est le transfert de la compétence « Mobilité » qui impacte directement les comptes de la Communauté de Communes.

Par rapport à ces contraintes financières et pour pouvoir porter les investissements, notamment en matière de sécurisation des populations et des biens face à la mer, il est proposé de travailler sur la fiscalité : une hausse de la base fiscale de la Communauté de Communes.

Il précise que les produits de la fiscalité représentent au total, pour 2025, 14,9 M€, répartis ainsi : les Taxes foncières et la THRS qui représentent 7,9 M€. Les communes classées en zone tendue ont pu bénéficier d'une surtaxe de la THRS, ce qui n'a pas été le cas des Communautés de Communes, ce qui est à son sens une hérésie.

Les bases vont augmenter mécaniquement, en lien avec l'inflation de +1,7%. À cela s'ajoute la hausse des taux intercommunaux. Ces hausses vont permettre de dégager 1,5 M€ de recettes supplémentaires. Il souhaite transmettre pour le prochain mandat la possibilité pour le territoire de se financer et se structurer.

Il est question d'harmoniser la fiscalité sur le territoire avec l'ensemble des communes. Il cite l'exemple de la taxe de séjour : aujourd'hui, le budget annexe de l'Office de tourisme se finance sans la taxe de séjour.

L'impact pour les contribuables est limité : pour la TF, le nouveau taux de 10,24 génère un cout supplémentaire moyen de 64€ (en se basant sur la valeur locative moyenne constatée sur l'Ile).

Les autres recettes fiscales concernent essentiellement la TEOM (4,3 M€), la taxe Gémapi (0,4 M€, toujours plafonnée à 40€ par foyer fiscal) et les compensations versées (fraction de TVA) par l'État à la suite des suppressions de la TH et la CVAE.

Ces dernières sont susceptibles de diminuer en lien avec un ralentissement de l'activité économique.

Pour les autres ressources, tels les concours de l'État, il est annoncé une légère baisse anticipée : 0,4 M€.

Le financement des actions et des postes représente 0,5 M€ : grâce à l'Eryn pour le TAD, la CAF pour le PLUSS, mais également l'Ademe, le Sydev...

Concernant les dépenses courantes :

- *Le chapitre 011 : 4 M€. En diminution suite au changement de gestion de certaines filières de déchets professionnels, à la fin de certaines actions en lien avec le guichet unique. Dans le même temps, la mobilité augmentera (TAD en année pleine + nouveau marché de transport estival).*
- *Le chapitre 012 : 3,8 M€. En hausse suite à l'inscription d'un unique nouveau poste (habitat) mais également la mise en place de la prévoyance obligatoire, hausse des taux de cotisation retraite...*
- *Le chapitre 65 : 4 M€. Les subventions aux budgets annexes nécessaires pour équilibrer (1,7 M€), le maintien du soutien aux associations (0,4 M€) économiques, culturelles...*
- *Le chapitre 66 (0,2 M€) en augmentation suite aux nouveaux emprunts contractés en 2024 (+3 M€)*

L'autofinancement dégagé grâce à cette évolution de fiscalité permettra de financer les projets de l'exercice 2025 tout en limitant le recours à l'emprunt.

Les projets 2025 d'investissement s'inscrivent dans une vision à moyen terme qui nous porte jusqu'en 2032.

Ce PPI est intégré dans une prospective qui doit rester équilibrer sur cette période et doit se construire en fonction des capacités de la collectivité.

Pour l'année 2025, 9,6 M€ de dépenses d'équipement.

Elles s'inscrivent dans un projet global jusqu'en 2032 et un PPI établi à hauteur de 65,7 M€ entre 2025 et 2032.

Les 2/3 de ces crédits concernent la défense contre la mer dont la réalisation du PEP et le projet des portes.

Le 2nd poste concerne la politique du logement et de l'habitat, tel qu'il a été amorcé depuis ces dernières années ; constitution d'un parc intercommunal tout en maintenant les fonds de concours octroyés aux communes.

Enfin, l'aménagement d'un nouvel Office de tourisme dont l'ouverture est prévue en 2026.

Mais également, des nouveaux projets :

- *L'acquisition de BOM électrique (0,6 M€) – nécessaire renouvellement d'un parc vieillissant*
- *Sur la mobilité (0,4 M€) : travaux sur les pistes cyclables*
- *La réfection du carénage du Martroger*

Chaque année, une enveloppe constante de dépenses (2,2 M€) est reconduite pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et la poursuite de ces engagements :

- *La défense contre la mer (1,2 M€) avec notamment des crédits pour les travaux d'urgence (0,8 M€),*
- *Les fonds de concours pour la transition écologique*
- *Ou le renouvellement des équipements informatiques ou le mobilier...*

Sur ces deux dernières années, 14 M€ ont été investis pour structurer le territoire. Le PPI est établi dans cette dynamique.

Le Président ouvre le débat.

Madame Muriel COUILLON n'est pas favorable à une augmentation des impôts. Lorsque le Président compare cette augmentation à ½ paquet de cigarettes, elle préfère la comparer à 5 baguettes, ce qui n'est pas anodin pour certains ménages.

En ces temps difficiles, avec un pouvoir d'achat qui baisse, cette augmentation de la fiscalité n'est pas une bonne nouvelle. De plus, l'annonce de 66 M€ d'investissements jusqu'en 2032 l'effraie au vu du climat anxiogène actuel. Ce ROB est très ambitieux et lui fait peur.

Le Président rappelle que sur la fiscalité il n'est pas question de toucher au pouvoir d'achat ; cette hausse concerne uniquement le foncier bâti. Il rappelle que sur l'île le taux de résidences secondaires est de 70%. La solidarité doit être de mise sur les travaux de sécurisation des populations et des biens face à la mer. Le dérèglement climatique est une réalité et il est de la responsabilité des élus de préparer l'avenir pour ne pas avoir à le subir et donc porter des investissements. Ces dépenses sont essentielles pour le territoire et seront plus élevées si reportées.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS relève qu'il est aujourd'hui fait ce que les équipes précédentes n'ont pas réalisé auparavant. Il rappelle que des brèches ont été constatées sur les perrés de la Guérinière faute de travaux anticipés. Ces dépenses sont essentielles pour l'Île de Noirmoutier.

Le Président ajoute que d'autres contraintes financières sont à venir, tel le désengagement des autres collectivités territoriales. Il cite Monsieur Jacques OUDIN qui avait appréhendé cette problématique et investit pour sécuriser le territoire face à la mer.

Il ajoute que sur l'Île de Ré, la fiscalité est plus basse grâce à l'éco participation : le tourisme participe à l'effort.

Enfin, il cite l'exemple de Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz qui n'avait pas investi suffisamment dans le domaine de l'assainissement et qui a connu un débordement des STEP, ce qui a eu pour conséquence une crise conchylicole. Aujourd'hui, le coût est très élevé pour cette collectivité : anticiper en investissant aurait réduit les coûts supportés par la Communauté d'agglomération.

Madame Muriel COUILLON tient à souligner qu'elle ne remet pas en cause le PAPI. Elle ajoute qu'elle n'approuve pas certains achats, telle l'acquisition des Gentianes.

Le Président signale que cette acquisition va permettre la construction de 7 appartements.

Monsieur Louis GIBIER ajoute qu'en tant qu'élus il n'est pas plaisant d'augmenter les impôts. C'est pour lui, courageux de le proposer à la veille des élections. Si cette augmentation n'est pas faite, les prochains élus ne pourront tenir leurs promesses. Comment équilibrer les budgets avec les transferts imposés par l'État, la Région et le Département ?

Le Conseil communautaire :

- prend acte de la présentation et de la tenue du débat relatif au rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 du budget principal et de ses budgets annexes.

1.2) Ouvertures de crédits anticipés sur les opérations d'investissement 2025 avant le vote des budgets primitifs 2025

Le budget 2025 devant être voté au plus tard le 15 avril 2025, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés avant cette date afin de permettre la continuité des actions.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril ou jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts concernent non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes.

BUDGET PRINCIPAL

Le montant des crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2025 est de **11 380 176,32 €**.

Par conséquent, la répartition ci-dessous représentant l'ouverture de crédits s'élève à **3 189 320,33 €**.

Chap.	Opération	Budgété 2024	Part du budgété 2024	Budget provisoire 2025
	90045 - PCAEET	0,00 €	25%	0,00 €
	90086 - PLUI - programme local d'urbanisme intercommunal	151 000,00 €	25%	37 750,00 €
	90094 - NTIC	130 000,00 €	25%	32 500,00 €
	90097 - PEP - sécurité des populations face à la mer	28 000,00 €	25%	7 000,00 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles		309 000,00 €		77 250,00 €
	Hors opérations	160 400,00 €	25%	40 100,00 €
	90045 - PCAEET	200 000,00 €	25%	50 000,00 €
	90087 - politique du logement - APCP	94 000,00 €	33%	31 333,33 €
	90091 - travaux bâtiment zone du terrain neuf	30 000,00 €	25%	7 500,00 €
	90095 - très haut débit (THD)	266 500,00 €	25%	66 625,00 €
Total 204 - Subventions d'équipement versées		750 900,00 €		195 558,33 €
	90009 - amélioration des conditions de travail des agents	9 500,00 €	25%	2 375,00 €
	90010 - maison de la communauté de communes	62 456,00 €	25%	15 614,00 €
	90013 - trésor public	5 000,00 €	25%	1 250,00 €
	90015 - maison de l'emploi	5 000,00 €	25%	1 250,00 €
	90016 - offices de tourisme	481 000,00 €	25%	120 250,00 €
	90019 - hôtel Jacobsen	889 500,00 €	25%	222 375,00 €
	90022 - marais - acquisitions et travaux	99 000,00 €	25%	24 750,00 €
	90023 - aire d'accueil des gens du voyage	1 000,00 €	25%	250,00 €
	90032 - élimination et valorisation des déchets	576 000,00 €	25%	144 000,00 €
	90037 - déploiement bio-déchets - investissements	75 000,00 €	25%	18 750,00 €
	90038 - transports	2 000,00 €	25%	500,00 €
	90039 - port du bonhomme	50 000,00 €	25%	12 500,00 €
	90040 - polder de Sébastopol	1 536,40 €	25%	384,10 €
	90041 - AP/CP - création nouvelles boucles pistes cyclables	120 000,00 €	33%	40 000,00 €
	90042 - travaux annuels entretien sentiers cyclables - APCP	21 500,00 €	33%	7 166,67 €
	90047 - acquisition instrument musique - clé de sol	2 500,00 €	25%	625,00 €
	90087 - politique du logement - APCP	2 845 000,00 €	33%	948 333,33 €
	90094 - NTIC	70 895,76 €	25%	17 723,94 €
	90098 - plan alimentaire territorial	440 000,00 €	25%	110 000,00 €
Total 21 - Immobilisations corporelles		5 756 888,16 €	25%	1 688 097,04 €
	90008 - maintenance du patrimoine intercommunal	15 000,00 €	25%	3 750,00 €
	90014 - piscine	113 402,94 €	25%	28 350,74 €
	90016 - offices de tourisme	0,00 €	25%	0,00 €
	90017 - escale entreprises	5 000,00 €	25%	1 250,00 €
	90018 - Martroger	10 000,00 €	25%	2 500,00 €
	90019 - hôtel Jacobsen	16 000,00 €	25%	4 000,00 €
	90020 - PAPI - sécurité des populations face à la mer - APCP	342 800,00 €	33%	114 266,67 €
	90021 - hors papi - sécurité des populations face à la mer	1 533 243,00 €	25%	383 310,75 €
	90022 - marais - acquisitions et travaux	33 654,00 €	25%	8 413,50 €
	90023 - aire d'accueil des gens du voyage	3 000,00 €	25%	750,00 €
	90025 - CTMA	30 000,00 €	25%	7 500,00 €
	90026 - life	10 150,00 €	25%	2 537,50 €
	90030 - ZAE des salorges et de la salaisière	50 000,00 €	25%	12 500,00 €
	90031 - ZAE des Mandeliers - APCP	338 000,00 €	33%	112 666,67 €
	90032 - élimination et valorisation des déchets	90 000,00 €	25%	22 500,00 €
	90033 - bâtiment des services techniques	225 931,93 €	25%	56 482,98 €
	90040 - polder de Sébastopol	3 000,00 €	25%	750,00 €
	90041 - AP/CP - création nouvelles boucles pistes cyclables	10 000,00 €	33%	3 333,33 €
	90042 - travaux annuels entretien sentiers cyclables - APCP	88 500,00 €	33%	29 500,00 €
	90087 - politique du logement - APCP	240 415,00 €	33%	80 138,33 €
	90089 - bâtiments éco - acquisition et travaux mt12	1 329 191,29 €	25%	332 297,82 €
	90092 - bâtiments éco - travaux mt8 - APCP	31 100,00 €	33%	10 366,67 €
	90097 - PEP - sécurité des populations face à la mer	45 000,00 €	25%	11 250,00 €
Total 23 - Immobilisations en cours		4 563 388,16 €		1 228 414,96 €
Total		11 380 176,32 €		3 189 320,33 €

BUDGET ANNEXE – LA PISCINE

Le montant des crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2025 est de **60 000 €**.

Par conséquent, la répartition ci-dessous représentant l'ouverture de crédits s'élève à **15 000 €**.

Chap.	Opération	Budgété 2024	Part du budgété 2024	Budget provisoire 2025
	90014 - piscine	60 000,00 €	25%	15 000,00 €
Total 21 - Immobilisations corporelles		60 000,00 €	25%	15 000,00 €
Total		60 000,00 €	25%	15 000,00 €

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Le montant des crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2025 est de **2 312 190,28 €**.

Par conséquent, la répartition ci-dessous représentant l'ouverture de crédits s'élève à **578 047,57 €**

Chap.	Opération	Budgété 2024	Part du budgété 2024	Budget provisoire 2025
	1020 - études	281 674,48 €	25%	70 418,62 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles		281 674,48 €		70 418,62 €
	Hors opérations	61 500,00 €	25%	15 375,00 €
	1011 - accord cadre a bon de commande	675 314,73 €	25%	168 828,68 €
	1013 - renouvellement et restructuration réseaux	821 530,90 €	25%	205 382,73 €
	1015 - station d'épuration la salaisière	300 000,00 €	25%	75 000,00 €
	1017 - station d'épuration la casie	166 867,50 €	25%	41 716,88 €
	1026 - travaux sur ouvrages existants	5 000,00 €	25%	1 250,00 €
	1027 - création de bâches de sécurité	302,67 €	25%	75,67 €
Total 23 - Immobilisations en cours		2 030 515,80 €		507 628,95 €
Total		2 312 190,28 €		578 047,57 €

BUDGET ANNEXE – TOURISME

Le montant des crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2025 est de **8 327,67 €**.

Par conséquent, la répartition ci-dessous représentant l'ouverture de crédits s'élève à **2 081.92 €**

Chap.	Opération	Budgété 2024	Part du budgété 2024	Budget provisoire 2025
	90001 - BUREAUX	8 327,67 €	25%	2 081,92 €
Total 21 - Immobilisations corporelles		8 327,67 €		2 081,92 €
Total		8 327,67 €		2 081,92 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et dépenses d'ordre ;
- décide que les crédits ouverts seront repris aux budgets primitifs 2025 ;
- décide de ventiler les crédits comme indiqués ci-dessus.

1.3) Fixation des tarifs de travaux en régie

Pour réaliser des travaux en investissement, la collectivité a deux possibilités :

- Faire appel à une entreprise. A l'issue de la procédure de marché public, une entreprise est retenue pour effectuer les travaux. Elle réalise l'opération, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier réceptionne, puis mandate.
- Faire les travaux en interne (travaux en régie). Grâce à des dépenses en fonctionnement (fournitures diverses, location de matériel & le coût des agents), la collectivité va valoriser son intervention pour la "traduire" en dépense d'investissement, à la clôture de l'exercice.

En synthèse, pour une intervention (type travaux dans un bâtiment intercommunal : peinture, sol...), les services techniques achètent des fournitures courantes (peinture, dalles de plafonds...) imputées en section de fonctionnement.

Avec ces matériaux, une équipe va réaliser les travaux. Elle décomptera le temps consacré à cette opération.

Ces éléments permettront de compléter une fiche de travaux en régie. Cette fiche servira de base pour ensuite passer des écritures d'ordre comptables. Ces charges de fonctionnement seront converties en dépenses d'équipement.

La fiche comprend les renseignements suivants :

- achats de fournitures et matériaux,
- locations de matériel ou engin,
- décompte des heures effectuées.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs horaires des agents intervenant sur ces travaux. Les tarifs proposés sont basés sur la moyenne du coût chargé d'un agent de la filière technique selon son grade :

Adjoint technique :	24 €
Adjoint technique pal 2ème classe :	26 €
Adjoint technique pal 1ère classe :	27 €
Agent de maîtrise :	28 €
Agent de maîtrise principal :	30 €
Technicien :	26 €
Technicien principal 2ème classe :	30 €
Technicien principal 1ère classe :	35 €
Ingénieur principal :	40 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe les tarifs horaires des travaux en régie ainsi :
 - Adjoint technique : 24 €
 - Adjoint technique pal 2ème classe : 26 €
 - Adjoint technique pal 1ère classe : 27 €
 - Agent de maîtrise : 28 €
 - Agent de maîtrise principal : 30 €
 - Technicien : 26 €
 - Technicien principal 2ème classe : 30 €
 - Technicien principal 1ère classe : 35 €
 - Ingénieur principal : 40 €

1.4) Fixation du montant du loyer pour les occupants du logement au 30 rue de la Fontaine à Noirmoutier en l'île

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est propriétaire d'un logement situé au 30 rue de la Fontaine à Noirmoutier en l'Île. Cette maison est destinée à accueillir de manière temporaire des professionnels de santé de l'Île.

Pour mémoire, ce bien est composé de 6 chambres sur deux niveaux et d'une superficie totale de 180 m².

Le loyer en vigueur est de 7 € la nuitée ou 200 € mensuel.

Un tarif unique, quelle que soit la chambre occupée, sera appliqué.

Afin de favoriser une certaine rotation au sein des occupants, il est proposé de graduer le loyer en fonction de la durée de location.

Pour une période continue de location (contrat initial + avenants) :

Durée d'occupation	Montant journalier	Loyer pour un mois de 30 jours
1 à 90 jours (inclus)	8 €	240 €
91 à 120 jours (inclus)	10 €	300 €
Au-delà du 121 ^{ème} jour	12 €	360 €

Tarifs TTC (activité non soumise à TVA)

Par ailleurs, afin d'assurer un nombre fixe de chambres à l'hôpital, il est proposé d'en réserver 2 à sa seule utilisation. La structure aura la gestion locative, auprès des occupants, de ces deux chambres. Le tarif proposé à l'hôpital serait de 240 € / mois.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs de location de ce bien.

Le Président signale qu'il s'agit de l'ancienne maison du Directeur de l'hôpital local.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe les tarifs de location pour les occupants du logement au 30 rue de la Fontaine à Noirmoutier en l'île de la manière suivante :

Durée d'occupation	Montant journalier	Loyer pour un mois de 30 jours
1 à 90 jours (inclus)	8 €	240 €
91 à 120 jours (inclus)	10 €	300 €
Au-delà du 121 ^{ème} jour	12 €	360 €

- fixe le tarif de location des deux chambres exclusivement à l'usage de l'hôpital à 240 € / mois.

2) SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

2.1) PAPI : Action 7T11 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de sécurisation et de renforcement des perrés de la Guérinière (portion perré des Homardières et perré du Fier) – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Noirmoutier labellisé le 12 juillet 2012, et de ses avenants, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) a engagé une action de sécurisation des perrés des Homardières et du Fier (Action 7T11 tranche 4).

Le groupement CREOCEAN / SCE / GEOTEC a été retenu pour effectuer les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de sécurisation et de renforcement des perrés de la Guérinière (secteur perré des Homardières et perré du Fier).

Pendant la mission de diagnostic, un avenant n° 1 d'un montant de 10 325 € HT au marché de MOE a été passé entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et le groupement CREOCEAN/SCE/GEOTEC afin d'intégrer les demandes complémentaires formulées par la DREAL (évaluer la sécurité de la solution d'urgence mise en place et de proposer si besoin des méthodes de confortement sur le moyen terme).

Suite aux études de la phase projet pour la réalisation du programme, et à plusieurs échanges avec la maîtrise d'ouvrage et les services de l'État, notamment la DREAL (SCOSH), il s'avère nécessaire de mener des études complémentaires pour approfondir certains aspects.

Ces études porteront principalement sur les points suivants :

- Calcul des niveaux de sûreté pour différents tronçons et paramètres dans les deux zones étudiées.
- Détermination du niveau de sûreté selon la méthodologie appliquée dans l'étude de dangers, comprenant l'analyse des mécanismes de défaillance (8 mécanismes de défaillance dans l'EDD) des ouvrages en fonction des conditions de houle et du niveau marin susceptibles de provoquer ces défaillances. Cette analyse repose sur 12 événements représentant des combinaisons houle/niveau d'eau, pour une période allant de 1 à 1 000 ans.
- Comparaison des débits franchissant et des niveaux de sûreté identifiés lors de l'étude de dangers de 2023.
- Si le niveau de protection après travaux est inférieur à celui initial, le bureau d'études devra proposer des solutions pour rehausser ce niveau de sûreté.

Le montant total des prestations supplémentaires s'élève à 11 350.00 € HT et fera l'objet d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Cette mission complémentaire engendrera un délai supplémentaire d'environ quatre semaines.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les principes de l'avenant n° 2 tels que décrits ci-dessus, portant sur une mission complémentaire intégrée à la tranche ferme pour un montant de 11 350.00 € HT, le montant de la tranche ferme passant ainsi de 79 589 € HT à 90 939.00 € HT.

2.2) PAPI : Action 7T5 - Acquisition des parcelles nécessaires au projet dans le cadre de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP)

Dans le cadre du projet des portes anti-submersion (action 7T5 du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations) couplé à l'opération d'aménagement d'une piste cyclable entre le port du Bonhomme et le port de Noirmoutier en l'Ile, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier réalise des acquisitions foncières.

Une enquête publique va être organisée afin de permettre la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Il est précisé que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la maîtrise foncière des parcelles situées dans le périmètre du projet des portes anti-submersion afin de permettre la réalisation des ouvrages de protection, des mesures compensatoires et de la piste cyclable. Des échanges sont menés avec les propriétaires pour l'acquisition de leurs parcelles au prix de 0.60 €/m². Ce montant correspond à la valeur moyenne retenue lors de l'estimation globale et sommaire effectuée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques. Les premiers accords oraux de vente ont été obtenus auprès des propriétaires.

Les membres du Conseil communautaire sont ainsi amenés à délibérer sur l'acquisition des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Indemnité principale (€)
M 244	1 010	606,00
M 735	2 819	1 691,40
M 268	2 620	1 572,00
M 269	1 110	666,00
M 270	1 670	1 002,00
M 271	4 500	2 700,00
M 272	1 000	600,00
M 273	940	564,00
M 274	700	420,00
M 275	1 240	744,00
M 276	1 120	672,00
M 277	730	438,00
M 761	2 739	1 643,40
M 736	191	114,60
M 750	390	234,00
M 746	2 233	1 339,80
M 757	1 592	955,20
TOTAL	26 604	15 962,40

Le Conseil communautaire est informé que Madame et Monsieur PENISSON possèdent 10 parcelles dans le secteur des Ileaux dont seules 9 sont intégrées dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La parcelle M 277 d'une surface de 730 m² (réseau hydraulique) non comprise dans le périmètre DUP ne leur sera plus utile sans les autres parcelles. Elle est donc proposée à la vente dans un même lot.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles mentionnées dans la présente délibération pour un prix total de 15 962,40 €,
- autorise le 1^{er} Vice-Président à signer les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques en la forme administrative concernant les parcelles mentionnées dans la présente délibération,
- autorise le Président à recevoir et authentifier les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques en la forme administrative concernant les parcelles mentionnées dans la présente délibération.

3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Rapporteur : Fabien GABORIT

3.1) Convention de partenariat 2025/2027 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire – Délégation Vendée

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'une convention est conclue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays de la Loire (CMAR) - Délégation Vendée, chaque année depuis 2006.

La convention dernièrement signée ayant pris fin le 31 décembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

En termes de bilan, la précédente convention s'élève à 28 192 € de prestations facturées par la CMAR correspondant à 14 suivis d'entrepreneurs IVTL, 21 jours de diagnostics en entreprises, 3 packs micro entreprises et 9 jours d'animation collective.

Un nouveau projet de convention 2025/2027 est proposé. Les actions proposées répondent à trois enjeux :

- Le soutien à la création et à la reprise d'entreprises artisanales, comprenant une réunion d'information trimestrielle à destination des porteurs de projets et la formation « créer ma micro-entreprise ».
- L'accompagnement et le soutien de la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales, comprenant le suivi des bénéficiaires de prêts d'honneur IVTL, des diagnostics en entreprises et le lancement de la marque éco-défis sur l'Ile.
- L'animation du territoire comprenant deux ateliers thématiques par an.

Le plan de financement prévisionnel figurant dans le projet de convention intègre une répartition de financement entre la CMAR et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier. Le budget prévisionnel 2025 s'élève à 19 400 €. La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier participe au financement des actions à hauteur de 13 372 €, le solde étant financé par la CMAR.

La Commission « Attractivité du territoire, développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » du 23 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le renouvellement et les conditions financières du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays de la Loire - Délégation Vendée, par le biais d'une nouvelle convention à intervenir pour 2025/2027.

3.2) Convention de groupement de commandes entre la Commune de la Guérinière et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier pour une prestation de balayage de voirie - ZAE des Mandeliers – 2025 à 2028

Il est rappelé au Conseil communautaire que, par délibération n° 2017-104-D-ECO du 6 juillet 2017, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier approuvait la réalisation d'un groupement de commandes entre la Commune de la Guérinière et la Communauté de Communes pour le balayage des voiries de la Zone d'Activité Economique des Mandeliers, sur la Commune de la Guérinière, pour une durée de 4 ans maximum.

Ce groupement de commandes avait ensuite été renouvelé par délibération n° 2021_119_D_ECO du 16 septembre 2021 pour une durée de 4 ans jusqu'à fin 2024.

Ce groupement de commandes a pour objectif de rationaliser et d'améliorer l'efficacité des travaux d'entretien de voirie. La prestation de balayage des voiries comprend le balayage mécanique des bordures caniveaux et le nettoyage des avaloirs.

Pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, sont concernées les sept voiries de la Zone d'Activité Economique des Mandeliers qui relèvent de sa compétence statutaire (rue du Parc d'Activités, rue du Marais Neuf, rue de la Version, rue des Mandeliers, rue de la Fassonnière, impasse de la Fassonnière, rue de Tranchard).

Il est précisé que la Commune de la Guérinière sera à nouveau désignée coordonnatrice du groupement de commandes et se chargera donc du suivi des interventions avec le prestataire qui sera retenu dans le cadre d'un marché public à venir.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la reconduction de ce groupement de commandes et la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 4 ans, soit de 2025 à 2028.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la reconduction du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et la Commune de la Guérinière, pour une prestation de balayage des voiries de la Zone d'Activité Economique des Mandeliers pour la période 2025 à 2028 ;
- désigne la commune de la Guérinière coordinatrice du groupement de commandes ;

Madame Jessica TESSIER, intéressée par le point à venir, sort de séance.

3.3) Soutien à l'Association Les Saveurs de l'Île de Noirmoutier pour la période triennale 2025/2027

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier soutient financièrement l'Association Les Saveurs de l'Île de Noirmoutier depuis 2014.

Créée en 1994, elle regroupe les quatre coopératives insulaires (saliculture, conchyliculture, pêche et agriculture). L'Association a pour objectif d'assurer la promotion des productions primaires de l'île par la mutualisation des moyens.

Par délibération en date du 24 février 2022, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier accordait un soutien financier de 185 000 €, pour la période de 2022 à 2024 à l'Association Les Saveurs de l'Île de Noirmoutier. La Région participait également au financement du programme d'actions sur la même période pour un montant de 110 550 €.

Pour ce nouveau projet triennal couvrant les années 2025 à 2027, l'Association des Saveurs de l'Île de Noirmoutier poursuit sa dynamique de valorisation des produits emblématiques de l'île en associant au Label Rouge actuellement en cours d'étude par l'INAO concernant l'huître, une Indication Géographique Protégée (IGP) « Huître de Noirmoutier ».

En parallèle, l'Association poursuit ses projets de valorisation du patrimoine matériel et culturel (Sites Remarquables du Goût) propre à chaque terroir de production.

Dans la continuité du Jeu des Saveurs destiné aux jeunes en classe de CE1/CE2, l'Association va développer de nouveaux outils vidéo destinés aux collégiens insulaires, écoles de formations, professionnels et public en recherche d'emploi sous forme de portrait vidéo des différents métiers présents au sein des coopératives (production, administratif, commercial...).

Concernant la communication des coopératives via « Les Saveurs », de nouveaux outils d'information et de sensibilisation viendront appuyer les démarches écoresponsables entreprises par les coopératives. Cela concerne principalement les améliorations et reconnaissances liées à la protection de l'environnement et des hommes.

Enfin l'Association poursuit la promotion de son activité par le biais de participation/prise de stand au sein de salons de référence comme le Salon International de l'Agriculture, par exemple.

Le budget prévisionnel présente des charges à hauteur de 292 350 € pour ces trois prochaines années dont 46 750 € d'actions de communication et promotion, 25 600 € de frais de labellisation SIQO et 220 000 € de frais de structure.

Ces 292 350 € seraient financés par les cotisations des coopératives à hauteur de 88 750 €, par une subvention de la Région à hauteur de 10 000 € et par la subvention de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à hauteur de 193 600 €.

Il est précisé que les coopératives prennent à leurs charges, les frais restants de Vendée Qualité pour les 4 labels Rouges à hauteur de 84 710 € sur 3 ans.

Ainsi, les Saveurs sollicitent un renouvellement du soutien financier de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à hauteur de 193 600 € (soit + 8 600 € sur 3 ans) à répartir en trois versements comme suit :

- 2025 : 65 000 €
- 2026 : 65 000 €
- 2027 : 63 600 €

La Commission « Attractivité du territoire, développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » du 5 décembre 2024 a émis un avis favorable pour un soutien de 193 600 € sur 3 ans.

Le Conseil communautaire est invité à approuver ce soutien et la signature d'une convention entre les deux structures.

Le Président signale le désengagement de la Région pour cette association emblématique de l'Île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de soutenir l'Association Les Saveurs de l'Île de Noirmoutier pour un programme d'aide sur trois ans, de 2025 à 2027, sur la base d'un montant global de 193 600 € versé en trois échéances annuelles,
- valide la signature d'une convention avec l'Association Les Saveurs de l'Île pour contractualiser cette subvention.

Madame Jessica TESSIER entre à nouveau en séance.

3.4) Participation au financement du projet OXYVIR développé par le Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire

Le Conseil communautaire est informé que le Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire (CRC) a sollicité la Communauté de Communes, par courrier du 16 octobre 2024, pour participer au financement du projet OXYVIR, déployé sur le territoire national, afin de gérer le risque de norovirus dans leurs coquillages.

Le Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire fait état des contaminations récurrentes que la profession connaît chaque hiver par le norovirus (le virus de la gastro-entérite) et informe de la mise en place, à titre expérimental, d'un suivi dit « OXYVIR » permettant d'identifier un marqueur, un bactériophage, afin d'être averti, en amont, d'une éventuelle contamination au norovirus.

L'étude OXYVIR, qui a débuté en octobre 2024, se déroule sur plusieurs points de suivi proches de points REMI (REseau de contrôle Microbiologique), dont ceux de « La Guittière » et de « La Mariolle ». Elle consiste à prélever des huîtres durant 25 semaines, pendant deux saisons, et à réaliser 4 types d'analyses sur ces prélèvements. Le coût financier est estimé à 14 400 € H.T. par point et par saison, soit au minimum 57 600 € H.T. par saison.

De plus, une tranche optionnelle portant sur le taux de purification en bassin serait menée en parallèle. Il s'agit d'un suivi de poches d'huîtres en bassin de purification, avec plusieurs prélèvements, afin de connaître le temps de purification optimal, nécessaire lors d'une contamination d'huîtres, avant de les commercialiser, sans attendre le délai réglementaire de 28 jours. Cette tranche optionnelle est estimée à 2 304 € H.T. par point et par saison, soit un total de 9 216 € H.T. par saison pour les 4 points de suivi.

Le Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire est à la recherche de financements pour les points de « La Guittière » et « La Mariolle ».

Considérant l'activité économique ostréicole et conchylicole développée sur le territoire de l'Île de Noirmoutier ;

Considérant le point de suivi « La Mariolle » situé au large du Fort Larron ;

Considérant la politique menée par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour contribuer à la reconquête des eaux conchylicoles et de baignades ;

Le Bureau communautaire, réuni le 7 novembre 2024, a validé le principe du suivi de l'ensemble des démarches et accepte d'apporter une aide financière pour la globalité, à hauteur de 5 000 € par an sur deux ans. Il souhaite aussi qu'un portage commun avec les Communautés de Communes de Challans Gois et Océan Marais de Monts puisse se faire. Un courrier a été adressé en ce sens aux deux collectivités.

La Commission « Déchets, espaces public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » réunie le 6 décembre 2024, a été informée de la décision du Bureau communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire le versement d'une participation financière de 5 000 € par an sur deux ans et de conventionner avec le Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire pour cette affaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le versement d'une participation financière de 5 000 € par an, sur deux ans, au Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire, pour le financement de l'étude OXYVIR,
- valide la signature d'une convention avec le Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire pour contractualiser cette participation,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général de la Communauté de Communes.

4) MAISON DE L'EMPLOI FRANCE SERVICES Rapporteur : Fabien GABORIT

4.1) Désignation d'élus communautaires pour représenter la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au sein du Comité Local pour l'Emploi Vendée Ouest

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a pour ambition d'améliorer significativement l'accompagnement des personnes vers l'accès ou le retour à l'emploi, de mieux répondre aux besoins de recrutement des employeurs et de prendre davantage en compte les spécificités des territoires.

Elle vise, d'une part, à organiser et coordonner plus efficacement l'action du Réseau pour l'Emploi, afin de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises, et, d'autre part, à associer plus étroitement les collectivités territoriales à la coordination des politiques de l'emploi et à l'appui aux entreprises.

Le Réseau pour l'Emploi a pour objectif de favoriser une coopération opérationnelle accrue entre les différents acteurs de l'emploi, notamment à travers les Comités Locaux pour l'Emploi, qui constituent des instances de concertation, de dialogue et d'action, dont les rôles et missions s'adaptent à chaque échelon territorial.

Le décret du 18 juin 2024, pris en application de la loi pour le plein emploi, définit la composition et les modalités de fonctionnement des Comités Locaux pour l'Emploi.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2024-DDETS-98, qui établit les limites géographiques des Comités Locaux pour l'Emploi dans le Département de la Vendée, en institue quatre, fondés sur les périmètres des territoires Emploi, Formation et Orientation Professionnelle (EFOP), tout en respectant les découpages des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Par courrier daté du 16 décembre 2024, Monsieur le Préfet propose au Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier d'assurer la co-présidence du Comité Local pour l'Emploi de Vendée Ouest aux côtés de l'Etat, de la Région, du Département et des autres EPCI du territoire, et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant en tant que membre.

Le Bureau, réuni le 19 décembre 2024, a validé la désignation du Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour co-présider le Comité Local pour l'Emploi Vendée Ouest, et de Monsieur Yan BALAT, Maire de Noirmoutier, en qualité de suppléant. Outre la co-présidence, il convient de désigner également un membre, soit, Madame Séverine BALLYOT, Responsable de la Maison de l'Emploi France Services en tant que titulaire, et Madame Sandra GUIGNARD, Directrice de l'Économie et l'Emploi en tant que suppléante.

Le Président remercie Monsieur le Préfet d'avoir pensé au territoire de l'Île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Fabien GABORIT, Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour co-présider le Comité Local pour l'Emploi Vendée Ouest, et Monsieur Yan BALAT, Maire de Noirmoutier, en qualité de suppléant ;
- désigne Madame Séverine BALLYOT, en tant que membre titulaire, et Madame Sandra GUIGNARD, en tant que membre suppléante.

4.2) Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : appel à cotisation 2025

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même Code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même Code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11* » ;

Il est rappelé que Mesdames Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT et Messieurs Cyril PETRARU, Laurent SOULARD siègent au Conseil d'Administration de la MLVA.

Mesdames Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, et Messieurs Cyril PETRARU, Laurent SOULARD intéressés par la présente question quittent la séance.

Les Missions Locales remplissent une mission de service public de proximité, confiée par l'État et les Collectivités Territoriales, pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Sur l'Île de Noirmoutier, la Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) intervient depuis près de 30 ans au sein de la Maison de l'Emploi France Services, à raison d'une journée par semaine. Une conseillère en insertion professionnelle et sociale, accueille les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et en difficulté d'insertion. Elle les conseille sur les questions liées à l'emploi, la formation, l'orientation, la santé et le logement et les accompagne dans leurs projets.

En 2024, la conseillère a accompagné 66 jeunes (vs 55 en 2023), dont 34 nouvellement accueillis. 7 516 € d'aides ont été versées aux jeunes de l'Île et 2 709 € aux entreprises.

Pour l'année 2025, la cotisation s'élève à 1,0835 € par habitant. La population totale légale au 1^{er} janvier 2025 s'élevant à 9 473 habitants (source INSEE), le montant de la cotisation pour l'année 2025 est donc de 10 264,00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire, le versement d'une cotisation de 10 264,00 € pour l'année 2025 et de renouveler la convention avec l'association pour contractualiser ce versement et la mise à disposition gratuite du bureau au sein des locaux de la Maison de l'Emploi France services à raison d'une journée par semaine.

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escalade Nautique » réunie le 23 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 10 264,00 € pour l'année 2025 à l'Association MLVA,
- valide la signature d'une convention avec l'Association MLVA au titre de l'année 2025 pour contractualiser le paiement de cette cotisation, et la mise à disposition gratuite d'un bureau pour les permanences de la conseillère au sein des locaux de la Maison de l'Emploi France services.

Mesdames Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, et Messieurs Cyril PETRARU, Laurent SOULARD entrent à nouveau en séance.

5) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur : Jacques BOBIN

5.1) Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Gabrielle & Léo pour le développement de la Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) souligne le constat du vieillissement de la population sur l'Île de Noirmoutier cumulé à des risques d'isolement social dans un parc résidentiel sous occupé, en parallèle, des difficultés à loger les jeunes actifs ou en formation.

Le PLH prévoit un programme d'actions complet et notamment une action 5.1 « Favoriser la location intergénérationnelle et chez l'habitant ».

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a été informée de l'action portée par l'Association Gabrielle & Léo, Association loi 1901 à but non lucratif, créée le 25 janvier 2024 pour développer la Cohabitation Intergénérationnelle et Solidaire (CIS) sur les territoires de Vendée et de Loire Atlantique (Pays de Retz).

Initiée dans le cadre des travaux préparatoires à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la cohabitation intergénérationnelle trouve sa concrétisation via une définition et la mise en place d'un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire dans la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN).

Ce dispositif, présenté en Commissions « Santé, Pluss, solidarités, et enfance » et « Aménagement du territoire (PLUi), et politique de l'habitat » vise à :

- lutter contre l'isolement des personnes âgées et des jeunes,
- rompre la solitude particulièrement chez les seniors,
- limiter la perte d'autonomie chez les personnes âgées,
- développer une offre de logements diversifiée pour les jeunes,
- lutter contre la sous-occupation des logements.

L'intérêt pour le territoire est ici de proposer des solutions de logement innovantes et adaptées pour favoriser le lien intergénérationnel et l'accès au logement des jeunes.

Le Président est ravi que soit proposée sur le territoire cette solution de logement innovante.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et l'Association Gabrielle & Léo, annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre de la Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire sur le territoire,
- invite les communes à désigner des référents locaux (*dont les modalités sont précisées en annexe « fiche-mission des référents locaux »*).

5.2) Marché de travaux de démolition d'un bâtiment et de construction de 5 logements individuels Rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'Île - Lot n°2 Aménagements extérieurs VRD – Avenant 1

Dans le cadre du marché de travaux n° 2024_14_M_URB intitulé « travaux de démolition d'un bâtiment et de construction de 5 logements individuels rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'Île », il est rappelé à l'Assemblée délibérante que, par délibération n° 2024_111_D_URB du 30 août 2024, l'entreprise CHARIER TP SUD a été retenue pour le lot n° 2, Aménagements extérieurs VRD, pour un montant de 94 471,98 € HT.

Avant le lancement des travaux, une étude de sols G2AVP avait été réalisée. Par la suite, les études G2PRO et G4 ont été conduites par l'entreprise FONDASOL. Cependant, en cours de chantier, la nature du sol s'est révélée insuffisamment porteuse, empêchant l'entreprise titulaire du lot de poursuivre les travaux en l'état. Ce constat a été confirmé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Face à cette contrainte technique, il a été décidé de mettre en place un empierrement complémentaire d'une épaisseur moyenne de 50 cm. L'entreprise CHARIER TP SUD a soumis un devis estimatif, établi conformément au prix du marché et validé par la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 39 410,75 € HT. Ce devis comprend : le terrassement sur l'ensemble de l'opération, l'empierrement complémentaire et l'évacuation des déblais.

Cette modification fait l'objet d'incidence financière sur le montant du marché. Ainsi, il est nécessaire de réaliser un avenant d'une plus-value de 39 410,75 € HT soit une augmentation de 41,72 %.

La Commission « Aménagement du Territoire (PLUi) et Politique de l'Habitat » a été sollicitée le 29 janvier 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 pour le lot n° 2, Aménagements extérieurs VRD, d'un montant en plus-value de 39 410,75 € HT, le montant du marché passe de 94 471,98 € HT à 133 882,73 € HT.

6.1) Acquisition d'un marais salant au lieu-dit « L'Aubraie/Toularceau » sur la Commune de la Guérinière

Le Conseil communautaire est informé de la proposition de vente émanant des Consorts GUERIN portant sur un marais salant sis au lieu-dit « L'Aubraie/Toularceau » sur la Commune de la Guérinière.

Il s'agit d'un marais salant abandonné comprenant 18 œillets et ses dépendances, cadastré L n° 69, d'une superficie totale de 1 ha 76 a.

Il est précisé que la Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET", réunie le 6 décembre 2024, a émis un avis favorable à l'acquisition dudit marais au prix de 5 970 € hors frais notariés, dans l'objectif d'une future mise en location auprès d'un saunier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'acquérir le Marais « L'Aubraie/Toularceau », tel que décrit précédemment, au prix de 5 970 €,
- décide de prendre en charge les frais notariés liés à cette acquisition.

6.2) Acquisition de biens situés dans la zone de marais salants aux lieux-dits « Pré au Cap/La Cure de Barbâtre » et « Marais Petit » sur la Commune de l'Epine

Lors de la réunion du 17 octobre 2024, la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET », a émis un avis favorable à l'acquisition, au prix de 9 490 € hors frais notariés, des biens situés sur la Commune de l'Epine appartenant aux Consorts VINCENDEAU, composés comme suit :

- un marais salant abandonné de 26 œillets cadastré AC n° 230 et ses dépendances sis au lieu-dit « Pré au Cap/La Cure de Barbâtre » d'une surface de 2 ha 57 a,
- un pré et d'une parcelle en eau cadastrés AC n° 215 et 217 sis au lieu-dit « Marais Petit » d'une surface de 46 a 45 ca.

Il a été convenu que, compte tenu de son état d'abandon, le marais « Pré au Cap/La Cure de Barbâtre » serait destiné à des fins écologiques. A ce titre, la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'un financement dans le cadre du Contrat Territorial Eau Baie de Bourgneuf et du Fonds vert à hauteur de 80 % maximum du montant d'acquisition.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'acquisition des biens sus-désignés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les biens situés aux lieux-dits « Pré au Cap /La Cure de Barbâtre » et « Marais Petit », tels que décrits précédemment, au prix de 9 490 €,
- décide de prendre en charge les frais notariés liés à cette acquisition,
- décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'obtention de financements dans le cadre du Contrat Territorial Eau et du Fonds vert.

6.3) Port du Bonhomme – Acquisition des cabanes ostréicoles situées sur la digue auprès de l'ASA de la Tresson

Par acte notarié du 9 octobre 1981, le SIVOM de l'Île de Noirmoutier, actuellement Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, est devenu propriétaire, au titre de la défense contre la mer, d'une bande de terrain de 25 mètres sur la digue du Port du Bonhomme, sur la Commune de la Guérinière.

Les cabanes ostréicoles implantées à l'époque sur les parcelles cédées sont restées propriétés de l'ASA de la Tresson, mais le SIVOM en a dès lors, assuré la gestion locative.

Dans le cadre du projet de réfection du site du Port du Bonhomme, l'ASA de la Tresson a accepté de céder à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, à l'euro symbolique, les cabanes ostréicoles lui appartenant sur la zone.

A cet égard, un projet de convention de cession a été établi entre les deux parties et validé par délibération du Comité syndical de l'ASA en date du 20 novembre 2024.

La cession porte sur les parcelles cadastrées AL n° 126, 127, 128, 129, 130, 131, 133, 134, 135, 136 et 137 sur lesquelles sont édifiées les cabanes ostréicoles.

Le Président précise qu'il est prévu au budget la reconstruction des cabanes ostréicoles.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir à l'euro symbolique les cabanes ostréicoles, telles que décrites précédemment, auprès de l'ASA de la Tresson,
- accepte de prendre en charge les frais notariés correspondants.

6.4) Nouvelle Brille – Cession d'une voirie communale par la Commune de la Guérinière au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier

La Commune de la Guérinière est propriétaire des parcelles cadastrées AL1509 et AL1514, d'une superficie totale de 2 221 m², permettant l'accès à un ensemble de cabanes ostréicoles.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte la cession par la Commune de la Guérinière des parcelles à la Nouvelle Brille cadastrées AL1509 et AL1514 au prix de l'euro symbolique,
- accepte de prendre en charge les frais notariés correspondants.

7) BATIMENTS Rapporteur : Patrice AUBERON

7.1) Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de Vendée) propose de constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décide de l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,
- s'engage à respecter les obligations liées aux membres, décrites dans la convention constitutive du groupement,
- autorise le versement des frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux

- dispositions de la convention et imputera ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

8) **RESSOURCES HUMAINES** *Rapporteuse : Martine RACINET*

8.1) **Création d'un emploi temporaire de Chargée d'étude (grade d'Attaché territorial) pour mener à bien la thèse intitulée « Contribution à l'étude de l'adaptation des sociétés littorales au changement climatique : quel scénario choisir pour gérer la bande côtière à court, moyen et long terme ? Etude de cas sur l'île de Noirmoutier »**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation et de gestion du trait de côte, la Communauté de Communes collabore avec l'Université de Nantes pour réaliser une thèse intitulée « Contribution à l'étude de l'adaptation des sociétés littorales au changement climatique : quel scénario choisir pour gérer la bande côtière à court, moyen et long terme ? Étude de cas sur l'île de Noirmoutier ».

Un contrat de collaboration portant sur l'organisation du travail de recherche ainsi que sur les modalités financières a été conclu entre l'Université et la Communauté de Communes, pour la période du 2 novembre 2021 au 31 décembre 2024. La Communauté de Communes a participé à la réalisation de ce projet pour un montant total de 84 150 € réparti sur les trois années.

Ce projet doit permettre à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier :

- d'améliorer la compréhension des mécanismes évolutifs des cellules sédimentaires du littoral Noirmoutrin ;
- d'élaborer une stratégie de gestion durable du trait de côte, visant à promouvoir des solutions optimales et diversifiées contre l'érosion du littoral ;
- d'identifier les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du suivi de l'Observatoire du littoral de l'île de Noirmoutier et du plan de gestion des sédiments ;
- d'étudier tous les scénarios d'adaptation alternatifs qui permettraient de s'affranchir des approches classiques de défenses lourdes contre la mer ;
- de promouvoir une culture du risque permettant d'aller vers une co-construction fructueuse d'un projet à court moyen et long terme de ce territoire potentiellement très impacté par le changement climatique.

Le travail est organisé en 3 axes :

- Axe 1 : Caractérisation de la bande côtière selon divers termes (passé, actuel et estimation des tendances à l'horizon 2050).
- Axe 2 : La modélisation hydrosédimentaire en aide au choix des scénarios d'adaptation.
- Axe 3 : Approche multicritère pour la mise en place de scénarios d'adaptation.

Lors du 3^{ème} Comité de Suivi Individuel de thèse (CSI) réuni le 5 septembre 2024, associant notamment les deux directeurs de thèse et un représentant de la Communauté de Communes, un point d'avancement annuel du projet de thèse a été réalisé. Ce Comité a apprécié le bon avancement de l'étude sur l'ensemble des axes de travail de thèse et a considéré que ce travail serait abouti pour une soutenance en octobre 2025, soit une année supplémentaire par rapport au planning prévisionnel initial.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, la doctorante poursuit sa thèse par un contrat avec l'Université de Nantes.

Afin de permettre la finalisation de cette thèse, il est proposé de recruter la doctorante, en tant que Chargée d'étude, sur un contrat non permanent, sur un grade d'Attaché territorial, avec une durée hebdomadaire de service de 35 heures, pour une période de 7 mois, du 1^{er} avril au 31 octobre 2025.

Le Président précise qu'il s'agit de finaliser la thèse portée par Madame Imane MEZIANE. La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est une des seules collectivités à avoir mené une étude hydro sédimentaire de ce niveau. Les cartes réalisées dans le cadre de cette thèse sont ainsi proposées et non imposées, ce qui est un véritable atout pour le territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent de Chargée d'étude relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A) pour réaliser la thèse décrite ci-dessus, avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025 et de fixer la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'Attaché territorial, complétée par une IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) d'un montant de 50 € par mois ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget, chapitre 012.

9) FONCTIONNEMENT Rapporteur : Fabien GABORIT

9.1) Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Île de Noirmoutier - Rapport annuel 2024 - Rapporteur : Jacques BOBIN

Considérant que la création, par le Conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier en mai 2008, d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité répond, d'une part, aux exigences posées à l'article 46 de la loi de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et, d'autre part, à la volonté des élus du territoire de s'engager dans une démarche de concertation pour la mise en accessibilité du territoire,

Considérant que les différentes communes de l'Île de Noirmoutier se sont engagées dans cette démarche,

Considérant que le rôle de cette Commission consiste à donner son avis sur l'ensemble des projets sur le territoire et qu'il s'agit aussi de recenser les besoins pour y répondre dans les prochaines années,

Il est rappelé que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Île de Noirmoutier a été officiellement installée le 1^{er} octobre 2009.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 précitée, cette Commission établit un rapport annuel présenté en Conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce document présente :

- le cadre juridique et les objectifs du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Île de Noirmoutier ;
- les actions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Île de Noirmoutier en 2024.

Il est précisé que ce rapport présenté en Assemblée délibérante est transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport annuel.

Le projet de rapport annuel étant joint à la présente délibération, les élus communautaires sont invités à en prendre connaissance pour le valider.

Il est souligné que l'année 2024 a notamment été marquée par :

- La présentation du projet d'aménagement du parvis de l'église de Noirmoutier en l'île.
- La réalisation d'un marquage de type chaucidou sur la rue de la poste à Barbâtre de sorte à sécuriser la déambulation des piétons, les trottoirs étant trop étroits.
- L'amélioration de l'accessibilité de la plage du Devin, à l'Epine.
- La présentation des projets d'aménagement du Port du Bonhomme et de l'entrée d'agglomération de la rue Nationale à la Guérinière.
- La présentation du dispositif Picto Access mis en place par l'APF France handicap.
- La réalisation d'une carte interactive recensant les stationnements et les sanitaires PMR en collaboration avec les services techniques des quatre communes et sa mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme.
- La présentation de matériels d'aide à la baignade.
- Le lancement du nouveau service de transport à la demande, gratuit, avec une formule dédiée aux personnes en situation de handicap et aux plus de 75 ans.
- La rencontre avec les services de l'Inspection Académique et ceux de la MDPH au sujet du devenir de la classe ULIS qui a abouti à une réflexion à porter avec les territoires voisins sur le parcours de la personne en situation de handicap, de la scolarité à son insertion professionnelle.
- Le témoignage de Monsieur Jacques SEMELIN, résident à Barbâtre, malvoyant.

- La visite test réalisée par une personne en situation de handicap visuel à l'hôtel Jacobsen et le suivi de la démarche de labellisation « Tourisme et handicap » du musée.

Par ailleurs, les 15 rapports réalisés depuis l'installation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont publiés sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Président remercie les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, dont Mesdames Muriel COUILLON, Joyce JOUS et Monsieur Claude MERCERON, qui sont particulièrement investis. C'est un beau travail collégial. Désormais, tous les projets structurants du territoire sont soumis à cette instance. Il ajoute que l'obtention du label Handiplage qui représenterait un réel atout pour l'île est une perspective de l'année 2025.

Il remercie également Madame Emilie PENISSON pour le travail réalisé sur la thématique du handicap visuel au sein de l'hôtel Jacobsen.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le rapport annuel tel que proposé par les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2024,
- demande que ce rapport annuel soit transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport annuel.

9.2) Soutien à l'Île de Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido

À la suite du passage du cyclone Chido, le 14 décembre 2024, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle.

L'AMF (Association des Maires de France), en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

La Maison des Communes de la Vendée a relayé le 19 décembre cet appel à la solidarité nationale avec Mayotte et la proposition de contribuer au dispositif de soutien mis en place avec la Protection civile, au sein de « Solidarité AMF/Mayotte ».

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le Bureau communautaire, réuni le 19 décembre 2024, a tenu à apporter son soutien à la population Mahoraise.

Il est proposé d'apporter une aide financière exceptionnelle de 5 000 € par virement à la Protection civile :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci - 93500 Pantin

Une information régulière sur les actions conduites par la Protection civile pendant cette première phase d'urgence sera communiquée par l'AMF. Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité avec la population de Mayotte doit s'inscrire dans la durée. L'AMF et ses partenaires resteront aux côtés des collectivités de Mayotte, en lien avec l'Association des Maires de Mayotte, pour leur apporter tout le soutien qu'ils sont en mesure de fournir.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de verser en 2025 un don de 5 000 € à la Protection civile dans le cadre du dispositif de soutien mis en place avec l'AMF pour venir en aide à l'Île de Mayotte suite au passage du cyclone Chido.

9.3) Nouvelles modalités d'accès aux services Géo Vendée intégrant la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Rapporteur : Jacques BOBIN

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier adhère à l'Association Géo Vendée depuis sa création en 2006.

Depuis 2021, l'Association Géo Vendée s'est engagée dans un vaste programme d'acquisition du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) comprenant le PCRS image et le PCRS topographique. Conformément à la législation, ces nouveaux référentiels nécessitent une actualisation en lien avec la réforme anti-endommagement des réseaux de 2012.

Par ailleurs, afin d'assurer au mieux la diffusion du PCRS et la centralisation des zones de mises à jour, Géo Vendée a mis en place une plateforme dédiée. La gestion de ces nouvelles données a également mis en lumière la nécessité d'augmenter significativement la capacité de stockage et la sécurité informatique associée.

Dans ces conditions, Géo Vendée propose de nouvelles modalités d'accès aux services. Le coût de la licence d'abonnement pour l'année 2024, est fixé à 50 €/km de PCRS constitué sur le département.

Le montant total pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour l'année 2024, s'élève à 5 930,34 € TTC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide les nouvelles modalités d'accès aux services proposées par Géo Vendée pour un montant de 5 930,34 € TTC.

9.4) Suites données aux recommandations du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion du trait de côte par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour les exercices 2011 et suivants

Le Président rappelle que la gestion de l'érosion côtière par les collectivités locales et leurs groupements ont fait l'objet d'une enquête commune des juridictions financières, et que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a été contrôlée à ce titre sur les exercices 2011 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

Le Conseil communautaire a eu connaissance du rapport définitif transmis le 8 novembre 2023, lors de la séance du 14 décembre 2023.

Comme le prévoit la procédure, dans un délai d'un an, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier doit préciser les suites données aux recommandations afin que la Chambre Régionale des Comptes en mesure les mises en œuvre.

La Chambre Régionale des Comptes avait formulé 4 recommandations :

- mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- élaborer une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte,
- élaborer une carte locale d'exposition au recul du trait de côte présentant les zones exposées à ce recul à moyen terme,
- au terme de son élaboration, intégrer cette carte locale d'exposition au recul du trait de côte au futur PLUi.

Le rapport mentionne les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil communautaire :

- décide de prendre acte dans le rapport des suites données aux recommandations du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion du trait de côte par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour les exercices 2011 et suivants.

9.5) Désignation des membres de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées de la Vendée

La loi d'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 décembre 2015 contribue à la fois à renforcer les droits des personnes âgées en perte d'autonomie et à rénover la gouvernance médico-sociale tant au plan national et local.

Dans ce cadre, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées, présidée par le Président du Conseil départemental, a été instituée dans chaque département.

Cette instance vise à définir un programme coordonné de financement, d'une part des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, d'autre part d'habitats inclusifs.

En décembre 2022, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a signé un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) autour de 4 axes prioritaires :

- Axe 1 : Développer des actions de prévention et de promotion d'un environnement favorable à la santé.
- Axe 2 : Renforcer l'accès aux droits et à la santé, et améliorer les parcours de vie.
- Axe 3 : Soutenir et accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents dans leurs parcours de vie.
- Axe 4 : Favoriser les solidarités, les liens sociaux et la participation des habitants à la vie locale.

Le PLUSS dispose plus particulièrement de deux fiches actions permettant la mise en place d'actions spécifiques auprès des 60 ans et plus, à savoir :

- n° 2 - Prévention « personnes âgées » : prévention de la perte d'autonomie et maintien à domicile,
- n° 9 - Parcours de vie des personnes âgées.

A ce titre, un programme d'actions est développé depuis 2023 sur l'ensemble du territoire insulaire grâce au soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées.

Par courrier du 10 décembre 2024, le Département sollicite la désignation d'un titulaire et d'un suppléant parmi les membres du Conseil communautaire afin de siéger au sein de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées de la Vendée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- désigne Mesdames Laurence DATTIN-KROTOFF en tant que titulaire et Agnès GUYARD comme suppléante afin de siéger au sein de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées (CDF) ;
- autorise le Président à adresser ces deux candidatures à la Conférence des Financeurs.

9.6) Approbation de l'avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier 2023-2027 et de l'avenant n° 13 au bail professionnel afférent à la Maison de Santé Pluridisciplinaire conclu avec la SISA ICHTUS

Lors de la séance du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé une convention d'aide économique à la SISA ICHTUS, ainsi qu'un avenant n° 12 au bail professionnel afférent à la Maison de Santé.

Cette délibération attribue une aide à la SISA ICHTUS sous la forme :

- ♦ d'une exonération du loyer afférent à l'occupation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dû par la SISA en application du bail professionnel en date du 1^{er} octobre 2015 et de ses avenants modificatifs ;
- ♦ d'une exonération des charges suivantes afférentes à l'occupation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et dûes par la SISA en application du bail professionnel en date du 1^{er} octobre 2015 et de ses avenants modificatifs :
 - charges d'eau au réel,
 - charges d'électricité hors téléphonie au réel, en contrepartie de l'application d'un plan de sobriété, les factures seront transmises chaque trimestre à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour paiement à la SISA,
 - charges d'entretien (nettoyage des locaux), à la charge directe de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
 - charges afférentes aux contrats de maintenance des locaux.

Les exonérations sont appliquées pendant une durée de quatre années.

En contrepartie de l'aide qui lui est attribuée en vertu de la présente convention, la SISA s'est engagée :

- ♦ A définir et mettre en œuvre un plan d'action efficient pour le recrutement de médecins, qui devront exercer au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- ♦ A définir et mettre en œuvre un plan stratégique de développement de l'activité, lequel doit permettre d'adapter l'offre médicale à l'évolution des besoins de la population et au contexte démographique médical et populationnel. Cette démarche inclura une stratégie financière lui permettant de se développer de manière indépendante en se passant du soutien financier de la collectivité pour son fonctionnement courant.

- Chaque année la SISA établira un rapport d'activités et un bilan financier lesquels seront remis et présentés au bailleur lors du dialogue de gestion.
- A définir et mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique avec l'aide de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.
- Conformément aux dispositions de l'article R.1511-45 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à maintenir un exercice effectif de la médecine et une offre de soins sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier pendant une période de quatre années, à compter de la signature de l'avenant au contrat de bail professionnel du 1^{er} octobre 2015 prévu à l'article 2 de la présente convention.

La convention d'aide prévoit en son article 5, un dialogue de gestion annuel, lequel a eu lieu le 20 décembre 2024 au cours duquel ont été présentés le rapport d'activité et les résultats de la SISA ICHTUS. Il en résulte que la SISA ICHTUS a répondu à ses obligations afin de redresser sa situation financière via la mise en œuvre d'un plan de recrutement de médecins, d'un plan de sobriété énergétique et d'un plan stratégique de développement de son activité.

La SISA ICHTUS est en mesure de verser au titre des loyers de l'année 2024 la somme de trente-six mille euros TTC (36 000 €) (application du taux de TVA en vigueur).

En outre, la SISA ICHTUS ayant réglé ses charges de fonctionnement de manière autonome tout au long de l'année 2024, elle renonce pour l'année 2024 également aux exonérations de charges telles que prévues dans la convention d'aide 2023-2027.

Il précise qu'un point a été fait avec les représentants de la SISA ICHTUS. La Communauté de Communes a accompagné financièrement les professionnels de santé exerçant au sein de la Maison de Santé lorsqu'ils étaient en difficulté (exonération des loyers). En contrepartie, ils ont mis en place un plan de gestion financière et de sobriété. Depuis, l'île a développé son attractivité : 2 nouveaux médecins généralistes vont prochainement s'installer. La situation étant plus favorable, la SISA est en capacité de reverser les loyers.

Il évoque, par ailleurs, le dispositif Escorter qui repose sur la mise en place d'une permanence de médecins dans les territoires rencontrant des pénuries de professionnels de santé, accompagné par la Communauté de Communes et qui porte ses fruits.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le montant d'un loyer relatif au bail professionnel de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de 36 000 € TTC pour l'année 2024 ;
- approuve la conclusion d'un avenant à la convention relative au versement d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier avec la SISA ICHTUS du 10 juillet 2023 ;
- approuve la conclusion de l'avenant n° 13 au contrat de bail professionnel en date du 1^{er} octobre 2015, relatif à l'occupation des deux sites de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

10) INFORMATIONS

10.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Accord-cadre à bons de commande des contrôles de conformité des réseaux d'eaux usées N° accord-cadre : 2024_34_M_AST	SPI2C (44472)	Mini : 2 000 € HT Maxi : 22 000 € HT / an pour 4 ans	Néant
Fourniture de titres-restaurant dématérialisés pour le compte de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier N° accord-cadre : 2024_40_M_RH	EDENRED France (92245)	Mini : 35 000 € HT Maxi : 105 000 € HT / an pour 2 ans	Néant

Achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs Lot n° 1 : Fournitures de bureau, consommables et petits matériels N° accord-cadre : 2024_36_M_FCT	MAXIPAP (85150)	Mini : 11 000 € HT Maxi : 34 500 € HT / an pour les 5 collectivités pour 3 ans	Néant
Achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs Lot n° 2 : Papier N° accord-cadre : 2024_37_M_FCT	ANTALIS (91250)	Mini : 4 500 € HT Maxi : 23 000 € HT / an pour les 5 collectivités pour 3 ans	Néant
Achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs Lot n° 3 : Imprimés et formulaires administratifs N° accord-cadre : 2024_38_M_FCT	FABREGUE (87500)	Mini : 300 € HT Maxi : 5 600 € HT / an pour les 5 collectivités pour 3 ans	Néant
Plan de Communication de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2024_41_M_OT	LMWR (44100)	Mini : 110 000 € HT Maxi : 213 000 € HT 1 an ferme	Néant
Travaux de requalification du Parc d'Activités des Mandeliers situé sur la commune de la Guérinière _ Tranche optionnelle 1 N° marché : 2019_16_M_ECO	POISSONNET TP (85190)	TO1 : 187 452.40 € HT	Avenant n°1 : - 10 209.85 € HT Montant après avenant : 177 242.55 € HT
Maitrise d'œuvre pour la démolition de deux bâtiments et la construction de logements individuels sur la Commune de Noirmoutier-en-l'Île N° marché : 2023_32_M_BAT	Groupement OPS ARCHITECTURE (85160)	77 600 € HT Après avenant n°1 : 92 232.45 € HT	Avenant n°2 : répartition co-traitants Sans incidence financière
Carénage Martroger (travaux inférieurs à 100 000 € HT selon décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024)	CHANTIER DES ILEAUX (85330)	31 077.15 € HT	Néant
Réalisation nouveau calfatage de pont Martroger (travaux inférieurs à 100 000 € HT selon décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024)	CHANTIER DES ILEAUX (85330)	64 628.00 € HT	Néant

OBJET : MARTROGER – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« d'autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation n° 2024_366_A_MAR portant l'autorisation de la signature de la convention d'objectifs 2025 entre l'Association « les Amis du Martroger » et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier fixant les conditions de mise en œuvre du programme de navigation du Martroger III. La convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer des arrêtés de voirie en lien avec les Zones d'Activités Economiques »

Arrêté de délégation n° 2024_482_A_ECO en date du 20 décembre 2024 portant permission de voirie au bénéfice de l'entreprise Poissonnet TP pour la réalisation de travaux « réaménagement de la rue – eaux pluviales » Rue de Tranchard à la Guérinière, à compter du 6 janvier 2025 pour une durée de 90 jours.

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »

Arrêté n° 2024_359_A_MER du 29/11/2024 portant sur la signature de la demande de subvention auprès de la DDTM au titre de l'action 4.2 du PEP (programme d'études préalables) au prochain PAPI afin de solliciter les financements à hauteur de 50 % de l'enveloppe subventionnable de l'action. L'action 4.2 porte sur la création et l'animation d'un réseau des acteurs de la planification et de l'aménagement du territoire inscrite à hauteur de 15 000 € HT. Le plan de financement de cette action est le suivant :

Action 4.2 du PEP : création et animation d'un réseau des acteurs de la planification et de l'aménagement du territoire		
Financeurs	Taux	Montant
Etat (FPRNM)	50%	7 500 €HT
CCIN	50%	7 500 €HT
Montant total de l'opération		15 000 €HT

Arrêté n° 2024_360_A_MER du 29/11/2024 portant sur la signature de la demande de subvention auprès de la DDTM au titre de l'action 4.4 du PEP (programme d'études préalables) au prochain PAPI afin de solliciter les financements à hauteur de 50 % de l'enveloppe subventionnable de l'action. L'action 4.4 porte sur l'étude d'une architecture adaptée au risque et la promotion d'un urbanisme plus résilient, inscrite à hauteur de 50 000 € HT subventionnable. Le plan de financement cette action est le suivant :

Action 4.4 du PEP : Étude d'une architecture adaptée au risque et promotion d'un urbanisme plus résilient		
Financeurs	Taux	Montant
Etat (FPRNM)	50%	25 000 €HT
CCIN	50%	25 000 €HT
Montant total de l'opération		50 000 €HT

Arrêté n° 2024_361_A_MER du 29/11/2024 portant sur la signature de la demande de subvention auprès de la DDTM au titre de l'action 4.5 du PEP (programme d'études préalables) au prochain PAPI afin de solliciter les financements à hauteur de 50 % de l'enveloppe subventionnable de l'action. L'action 4.5 porte sur la réflexion d'un aménagement de l'espace par une planification de la répartition des infrastructures au sein du territoire pour un montant de 30 000 € HT. Le plan de financement cette action est le suivant :

Action 4.5 du PEP : réflexion sur l'aménagement de l'espace par une planification de la répartition des infrastructures au sein du territoire		
Financeurs	Taux	Montant
Etat (FPRNM)	50%	15 000 €HT
CCIN	50%	15 000 €HT
Montant total de l'opération		30 000 €HT

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« Signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

- 1) Arrêté de délégation n° 2024_388_A_FON du 11/12/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission d'attribution des marais du 14/11/2024, d'un bail rural pour la location du marais « Pas de Chenille/La Petite Cloison » sur la Commune de Noirmoutier en l'Île, au profit de M. Allan QUEBAUD, saunier, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2033.
- 2) Arrêté de délégation n° 2024_389_A_FON du 11/12/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission d'attribution des marais du 14/11/2024, d'un bail rural pour la location du marais « L'Aubraie/Les Vignes » sur la Commune de la Guérinière, au profit de M. Kevin GUILLOTEAU, saunier, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2033.
- 3) Arrêté de délégation n° 2024_470_A_FON du 20/12/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission d'attribution des marais du 14/11/2024, d'un contrat de prêt à usage pour la location du marais « Les Mauviolières/Pré des Passes » sur la Commune de l'Epine, au profit de M. Jordan DEBRIS, saunier, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.
- 4) Arrêté de délégation n° 2024_471_A_FON du 18/12/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » du 06/12/2024, d'une convention d'occupation temporaire pour la location de la concession ostréicole n°23 située dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de la Guérinière, au profit de M. Richard ADRIEN, Patron pêcheur, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.
- 5) Arrêté de délégation n° 2024_472_A_FON du 18/12/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » du 06/12/2024, d'une convention d'occupation temporaire pour la location de la concession ostréicole n° 22 située dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de la Guérinière, au profit de M. Corentin BOUCARD, Patron pêcheur, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.
- 6) Arrêté de délégation n° 2024_473_A_FON du 18/12/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » du 06/12/2024, d'une convention d'occupation temporaire pour la location des concessions ostréicoles n° 27 et 28 situées dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de la Guérinière, au profit de la SCEA DEVINEAU, Société ostréicole, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.
- 7) Arrêté de délégation n° 2024_474_A_FON du 18/12/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » du 06/12/2024, d'une convention d'occupation temporaire pour la location de la concession ostréicole n° 11 située dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de la Guérinière, au profit de M. Mickaël COTTENCEAU, Pêcheur à pied, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.
- 8) Arrêté de délégation n° 2024_475_A_FON du 18/12/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » du 06/12/2024, d'une convention d'occupation temporaire pour la location de la concession ostréicole n° 10 située dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de la Guérinière, au profit de M. Jean-Marie LOUE, Pêcheur à pied, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.
- 9) Arrêté de délégation n° 2024_477_A_FON du 19/12/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » du 06/12/2024, d'une convention d'occupation temporaire pour la location de la concession ostréicole n° 18 (cabane « Retraités ») située dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de la Guérinière, au profit de M. Rémi CLOUTEAU, retraité ostréicole, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.
- 10) Arrêté de délégation n° 2024_478_A_FON du 19/12/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » du 06/12/2024, d'une convention d'occupation temporaire pour la location de la concession ostréicole n° 17 située dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de la Guérinière, au profit de M. Christophe FOURAGE, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

11) Arrêté de délégation n ° 2024_479_A_FON du 20/12/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » du 06/12/2024, d'une convention d'occupation temporaire pour la location de la concession ostréicole n° 12 située dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de la Guérinière, au profit de M. Maurice THIBAUD, retraité ostréicole, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

10.2) ENVIRONNEMENT - Transition écologique - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques flottants sur la lagune n° 8 de la station d'épuration de la Salaisière à Noirmoutier-en-l'Île

Les élus communautaires sont informés que, dans le cadre de la politique de transition écologique et énergétique et dans le but d'aboutir à la neutralité carbone sur le territoire en 2040, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est en cours de consultation auprès des entreprises dans le but de mettre en place des panneaux photovoltaïques flottants sur la lagune n° 8 de la station d'épuration de la Salaisière à Noirmoutier-en-l'Île.

Il est rappelé que le Plan Climat Air Energie Eau Territorial (Pcaeet) prévoit spécifiquement dans son axe « Une île productrice d'énergies renouvelables » et une action intitulée « Développer la production d'énergies renouvelables sur l'île », en privilégiant l'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique.

L'objectif de ce projet est de mettre à disposition la surface disponible (environ 7,5 hectares) à une entreprise, ou à un groupement d'entreprises qui serait capable de mettre en œuvre et d'exploiter ce type d'installation. Pour cela, un loyer serait versé à la collectivité pour occupation de la surface mise à disposition.

Le candidat retenu aura à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la mise en œuvre des panneaux photovoltaïques flottants (études de faisabilité, autorisations administratives, demande de raccordement ...). Il assurera également le financement, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des panneaux et équipements annexes.

Le projet sera raccordé au poste source d'Enedis situé sur la Commune de la Guérinière.

L'AMI est constitué d'un cahier des charges et d'un projet de convention d'occupation temporaire. Dans le cahier des charges sont récapitulés :

- l'ensemble des caractéristiques principales du site ;
- les contraintes à prendre en considération dans l'offre ;
- les caractéristiques du projet ;
- les engagements du candidat.

Le SYDEV a validé la partie technique et un cabinet d'avocats a validé les parties administrative et juridique.

L'AMI a été lancé le 26 décembre dernier. Il est disponible à l'affichage au sein de la maison de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et a été publié sur la plateforme « marches-securises.fr » et dans la revue « le Moniteur » du 8 janvier 2025.

Les candidats ont la possibilité, préalablement à la remise de leur proposition, d'effectuer une visite de site.

Les critères de sélection sont les suivants :

- qualité technique du projet (50 %) ;
- pertinence du montage financier (25 %) ;
- capacités et références du candidat (25 %).

La date de remise des offres est fixée au vendredi 28 mars 2025 à 12h30.

- - - - -

Avant de clore la séance, le Président souhaite revenir sur ce qui a pu être indiqué lors de la cérémonie des vœux de la Commune de l'Epine et relayé dans la presse. Il est question de conflits permanents entre ladite commune et la Communauté de Communes. Pour le Président, il n'y a pas de conflit possible puisque les élus en question ne participent pas aux séances du Conseil communautaire. Il n'y a aucune forme de dérive autoritaire de sa part et d'exclusion de la Commune de l'Epine au sein de la Communauté de Communes. Il souligne que le 1^{er} Vice-Président est un élu de l'Epine. L'EPCI est une émanation des Conseils municipaux et la présence des élus municipaux est indispensable. Les débats sont possibles au sein du Conseil communautaire.

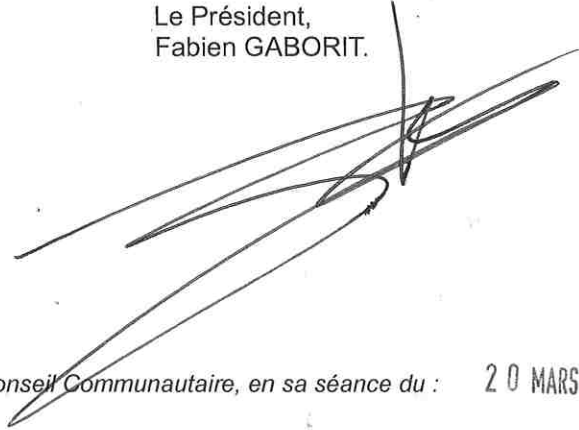
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Le prochain Conseil est programmé au 20 mars 2025.

Le Secrétaire de séance,
Laurent SOULARD.



Le Président,
Fabien GABORIT.



Affiché le : 21 MARS 2025

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 20 MARS 2025